



Chambre régionale des comptes
de Rhône-Alpes

Le Président

Lyon, le 25 août 2009

N° _____

Recommandée avec A.R.

REF : ma lettre n° 1563 du 11 juin 2009

P.J. : 1

Monsieur l'Administrateur général,

Par lettre citée en référence, je vous ai communiqué le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la gestion de l'Institut Polytechnique de Grenoble au cours des exercices 1999 et suivants. Celui-ci a également été communiqué, pour ce qui le concerne, à votre prédécesseur.

A l'issue du délai d'un mois fixé par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, je vous notifie à nouveau ce rapport, accompagné de votre réponse écrite.

En application du même article, vous avez l'obligation de communiquer le rapport d'observations de la chambre, auquel doit être jointe votre réponse écrite, à votre assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de celle-ci, être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donner lieu à un débat.

Ce rapport devenant communicable dès cette réunion à toute personne qui en ferait la demande, conformément à l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, je vous serais obligé de bien vouloir m'indiquer à quelle date ladite réunion aura eu lieu.

En application de l'article R. 241-23 du code des juridictions financières, une copie du rapport d'observations est, en outre, communiquée au préfet et au trésorier-payeur général de l'Isère, ainsi qu'au recteur de l'Académie de Grenoble.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Administrateur général, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Michel-Pierre PRAT

Monsieur Paul JACQUET
Administrateur général
Institut Polytechnique de Grenoble
46, avenue Félix VIALLET
38031 GRENOBLE CEDEX

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
INSTITUT POLYTECHNIQUE DE GRENOBLE
(IPG)**

(Département de l'Isère)

Exercices 1999 et suivants

SOMMAIRE

1-	<u>RAPPEL DE LA PROCEDURE ET CHAMP DU CONTROLE.....</u>	9
1.1-	Rappel de la procédure	9
1.2-	Cadre général du contrôle.....	9
2-	<u>PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT.....</u>	10
2.1-	Le réseau des INP : historique.....	10
2.2-	L'architecture générale de l'IPG	10
2.2.1-	Généralités.....	10
2.2.2-	Les statuts de l'institut polytechnique de Grenoble	14
2.2.3-	Le règlement intérieur	16
2.3-	Faits marquants intervenus au cours de la période sous revue et signification	16
2.3.1-	Le nouveau cadre juridique et ses conséquences : la transformation en "Grand établissement"	16
2.3.2-	L'expérimentation de la Loi organique relative aux lois de finances (LOLF) à l'INP Grenoble	17
2.4-	Les effectifs	18
2.4.1-	Etudiants	18
2.4.2-	Ressources	20
3-	<u>OBSERVATIONS SUR L'EFFICACITE</u>	26
3.1-	L'offre de formation et son organisation pédagogique.....	26
3.1.1-	Les conditions de son élaboration.....	26
3.2-	La réussite et l'insertion professionnelle	27
3.2.1-	Les diplômes délivrés.....	27
3.2.2-	L'insertion professionnelle des diplômés	27
3.2.3-	Sur l'enquête 2007 « CGE »	28
3.2.4-	Sur l'enquête Insertion des docteurs 2002 et 2003.....	29
4-	<u>OBSERVATIONS SUR L'EFFICIENCE</u>	30
4.1-	Les objectifs de l'établissement	30
4.2-	La gouvernance et le pilotage.....	31
4.2.1-	L'équipe présidentielle	31
4.2.2-	Les outils et indicateurs de pilotage	32
5-	<u>LA GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE.....</u>	34
5.1-	L'Organisation budgétaire	35
5.1.1-	"L'arborescence structurelle".....	35
5.1.2-	La présentation du budget	36
5.1.3-	La procédure budgétaire	38
5.2-	La prévision et l'exécution budgétaire.....	40
5.2.1-	Le recours à de nombreuses DBM	40
5.2.2-	L'exécution budgétaire	41
5.2.3-	Les reports de crédits.....	43
5.3-	La situation financière	47
5.3.1-	La section de fonctionnement	47
5.3.2-	L'effort d'équipement et son financement	52

6-	LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE	53
6.1-	La structuration de la recherche	53
6.1.1-	Une recherche scientifique et technologique ouverte sur les établissements extérieurs, qui intègre une solide coopération avec le milieu industriel	53
6.1.2-	La question du Pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) ..	55
6.2-	L'administration de la recherche.....	56
6.2.1-	La création de la Direction de la recherche au 1er janvier 2008	56
6.2.2-	Les éléments du financement de la recherche	57
6.3-	L'évaluation de la recherche et des chercheurs	58
6.3.1-	La recherche	58
6.3.2-	Les chercheurs et enseignants-chercheurs	58

SOMMAIRE DES TABLEAUX

<u>TABLEAU 1 : ÉVOLUTION DES EFFECTIFS ETUDIANTS AU COURS DE LA PERIODE 2002/2007</u>	<u>18</u>
<u>TABLEAU 2 : EVOLUTION DES EFFECTIFS D'ETUDIANTS INSCRITS PAR CURSUS DE FORMATION</u>	<u>19</u>
<u>TABLEAU 3 : POURCENTAGE DE BOURSIERS ET ETUDIANTS ISSUS DE CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES DEFAVORISEES</u>	<u>20</u>
<u>TABLEAU 4 : EVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOIS D'ENSEIGNANTS ET DE NON ENSEIGNANTS</u>	<u>21</u>
<u>TABLEAU 5 : ÉVOLUTION DES EMPLOIS DE PERSONNELS ENSEIGNANTS</u>	<u>21</u>
<u>TABLEAU 6 : EMPLOIS DELEGUES ET EMPLOIS CONSOMMES (PROGRAMMES LOLF 150 ET 231 - TITRE 2) PERSONNELS ENSEIGNANTS (ETP REMUNERES) :</u>	<u>22</u>
<u>TABLEAU 7 : EFFECTIFS ET POURCENTAGE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS PAR CORPS</u>	<u>22</u>
<u>TABLEAU 8 : EFFECTIFS D'ENSEIGNANTS POUR 1000 ETUDIANTS</u>	<u>23</u>
<u>TABLEAU 9 : EVOLUTION DES PERSONNELS DE SOUTIEN</u>	<u>24</u>
<u>TABLEAU 10 : EMPLOIS DELEGUES ET EMPLOIS CONSOMMEES (PROGRAMMES 150 ET 231-TITRE 2) PERSONNELS NON ENSEIGNANTS (ETP REMUNERES)</u>	<u>24</u>
<u>TABLEAU 11 : REPARTITION DES EMPLOIS DE PERSONNELS DE SOUTIEN</u>	<u>24</u>
<u>TABLEAU 12 : ENQUETE CGE 2007-PROMOTION 2006 - SITUATION 6 MOIS APRES LA SORTIE ECOLE</u>	<u>28</u>
<u>TABLEAU 13 : ENQUETE CGE 2007-PROMOTION 2006 - INSERTION 6 MOIS APRES SORTIE ECOLE</u>	<u>28</u>
<u>TABLEAU 14 : ENQUETE CGE 2007-PROMOTION 2006 - SALAIRE MOYEN (ANNUEL EN €)</u>	<u>29</u>
<u>TABLEAU 15 : BUDGET CONSOLIDE DE L'IPG (FONCT. ET INVEST.) - EXERCICES 2004 A 2007</u>	<u>35</u>
<u>TABLEAU 16 : ARBORESCENCE STRUCTURELLE</u>	<u>36</u>
<u>TABLEAU 17 : BUDGET PREVISIONNEL ET DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES 2006</u>	<u>40</u>
<u>TABLEAU 18 : MONTANTS BP ET DBM - EXERCICES 2005 A 2007</u>	<u>40</u>
<u>TABLEAU 19: TAUX D'EXECUTION BUDGETAIRE – EXERCICES 2004 A 2007</u>	<u>41</u>
<u>TABLEAU 20 : ECART AUX PREVISIONS - EXERCICES 2004 A 2007</u>	<u>42</u>
<u>TABLEAU 21 : VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT – EXERCICE 2006</u>	<u>42</u>
<u>TABLEAU 22 : LIMITES DES REPORTS DE CREDITS</u>	<u>43</u>
<u>TABLEAU 23 : MONTANT ET POURCENTAGE DES REPORTS DE CREDITS/CREDITS OUVERTS</u>	<u>43</u>
<u>TABLEAU 24 : SOLDE DU COMPTE 4682 – EXERCICES 2004 A 2007</u>	<u>44</u>
<u>TABLEAU 25 : PART DES REPORTS DE CREDITS SUR RESSOURCES AFFECTEES</u>	<u>45</u>
<u>TABLEAU 26 : MONTANT DES SUBVENTIONS REGION – EXERCICES 2004 A 2007</u>	<u>46</u>
<u>TABLEAU 27 : BUDGET PRINCIPAL – EXERCICES 2004 A 2007</u>	<u>47</u>
<u>TABLEAU 28 : MONTANT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – EXERCICES 2004 A 2007</u>	<u>48</u>
<u>TABLEAU 29 : MONTANT DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT – EXERCICES 2004 A 2007</u>	<u>49</u>
<u>TABLEAU 30 : PARTICIPATIONS DE L'ETAT – EXERCICES 2004 A 2007</u>	<u>50</u>
<u>TABLEAU 31 : MONTANT DES CONTRATS DE RECHERCHE – EXERCICES 2004 A 2007</u>	<u>50</u>
<u>TABLEAU 32 : RESULTAT COMPTABLE – EXERCICES 2004 A 2007</u>	<u>51</u>
<u>TABLEAU 33 : AUTOFINANCEMENT – EXERCICES 2004 A 2007</u>	<u>51</u>
<u>TABLEAU 34 : L'EFFORT D'EQUIPEMENT – EXERCICES 2004 A 2007</u>	<u>52</u>
<u>TABLEAU 3527 : TRESORERIE – EXERCICES 2004 A 2007</u>	<u>52</u>

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Liste des ressources et lexique extrait des indicateurs des universités

ANNEXE 2 : Liste des sigles couramment utilisés dans le secteur de l'enseignement supérieur

ANNEXE 3 : Les composantes de l'IPG

ANNEXE 4 : Les filières de l'enseignement supérieur

ANNEXE 5 : Organisation générale des enseignements

ANNEXE 6 : Organigramme (Mai 2007)

ANNEXE 6 bis : Organigramme (Avril 2008)

ANNEXE 7 : Effectifs

SYNTHÈSE

Si l'on se réfère à la mission première qui est dévolue à l'IPG, à savoir la formation initiale d'ingénieurs de haut niveau - soutenue par une recherche scientifique et technologique, qui offre une large place à l'ingénierie, sans omettre, naturellement, la diffusion de cette culture scientifique et technique - et que l'on rapproche cette mission de son accomplissement tel que la chambre l'a perçu, on constate sans être exhaustif :

- d'une part, que les orientations majeures de l'institut en terme de développement pérenne, fruit d'une réflexion entreprise de longue date et visant le long terme, traduisent dans les actions entreprises au travers des contrats quadriennaux examinés, une ambition constante qui repose sur la recherche d'un exécutif fort qui structure la gouvernance pour garder sa cohérence et son efficacité à l'ensemble, ce que traduit le nouveau cadre juridique sous la forme d'un "Grand établissement", avec des points essentiels tels que :

. une visibilité scientifique de l'établissement organisée autour de ses six pôles de compétence reconnus, et une offre de formation professionnalisante en synergie avec son environnement socio-économique. Dans une logique de renforcement de ses axes majeurs les regroupements qui ont donné naissance aux six pôles évoqués ci-dessus, ainsi que la création de la Direction de la recherche intervenue début 2008, sont destinés à favoriser la convergence de moyens.

. une culture de l'évaluation qui favorise la démarche entreprise par l'institut de se donner les moyens d'évaluer les objectifs qu'il s'est fixés dans les différents domaines de sa gestion, même si au demeurant des marges de progression demeurent, notamment, dans la gestion budgétaire et financière.

. une ouverture sur l'extérieur dynamique par ses diplômes conjoints et par sa dimension affirmée de partenariat avec le monde de l'entreprise, ajoutant à cela le constat de taux d'insertion professionnelle élevés, qui démontrent la pertinence d'une offre de formation de qualité en adéquation avec l'environnement économique local et les objectifs du réseau INP. Il faut souligner aussi le souci, pour l'IPG, de bien connaître le devenir professionnel des élèves, ce qui permet en retour, par voie de conséquence, un ajustement de l'offre de formation.

Cette définition des priorités et leur constance dans la mise en œuvre est un atout certain pour promouvoir l'identité et le développement de l'établissement, notamment au sein du club fermé des grandes écoles d'ingénieurs, et améliore ainsi la perception que l'environnement socio-économique porte à ses points forts.

. les fondamentaux d'une situation financière objectivement saine et sans risque majeur identifié.

- d'autre part, certains décalages et dysfonctionnements, donc certaines recommandations à formuler sur des points particuliers tels :

. une maîtrise réelle, à entreprendre, du processus d'élaboration et d'exécution budgétaires afin de rendre au budget initial sa véritable dimension prévisionnelle et non celle d'un document virtuel dénaturé par de trop nombreuses décisions budgétaires modificatives (DBM), dont la fiabilité ne peut qu'être sujette à caution. Une pratique d'autant plus inutile qu'une part significative des crédits n'est pas consommée.

L'application à venir des dispositions contenues dans la récente loi LRU du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, qui dispose que l'établissement : « *se dote d'instruments d'audit interne et de pilotage financier et patrimonial* », est de nature à aider l'ordonnateur dans ses choix de gestion.

. des indicateurs d'encadrement et de personnel de soutien qui révèlent que, globalement, les créations sur emplois Etat enregistrées lors de la période sous revue demeurent insuffisantes en termes de couverture des besoins, même si un rattrapage est opéré pour compenser la charge résultant de la population étudiante. Pour le potentiel enseignant, notamment, le ratio SANREMO calculé est de 0,66 (soit 66 % de la dotation théorique, quasi stagnante depuis 2000-2001) pour 2005-2006, dernières années communiquées par la DGES. Sur le fond, ce chiffre montre que l'observation de la Cour des comptes sur l'insuffisance de l'encadrement, formulée dans son dernier rapport relatif à l'examen de la gestion de l'IPG (exercices 1995 à 1998), conserve tout son sens et toute son actualité (le ratio alors indiqué était de 0,55).

Dans le même temps, le recours à des personnels de soutien rémunérés sur ressources propres est contestable au regard de la législation et de la réglementation applicables, en tant qu'il vise à assurer à l'établissement des emplois permanents à temps complet en catégorie B et C, alors même que les textes disposent que l'exercice des fonctions doit correspondre à un besoin occasionnel.

- Enfin, des choix de stratégies se profilent pour l'établissement et, partant, des défis à relever qui engagent l'avenir. L'enjeu qui se dessine réside dans la coopération au sein du Pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES), Université de Grenoble, avec par voie de conséquence la rationalisation de l'offre de formation, s'agissant d'un établissement qui évolue au sein de structures de plus en plus interdépendantes, dans un environnement concurrentiel élargi à l'espace européen de l'enseignement supérieur, dans le cadre des perspectives de compétences accrues ouvertes par la loi LRU.

L'établissement, dans sa réponse au rapport d'observations provisoires souligne, de manière globale, que les points abordés constituent « *... une base solide pour (l') aider à identifier les risques et les opportunités dans l'objectif (du) passage aux responsabilités et compétences élargies.* »

1- RAPPEL DE LA PROCEDURE ET CHAMP DU CONTROLE

1.1- Rappel de la procédure

La chambre régionale des comptes a procédé, dans le cadre de son programme de travail 2008, à l'examen de la gestion de l'Institut polytechnique de Grenoble (IPG) pour les exercices 1999 et suivants.

Sa compétence, en l'espèce, relève de trois arrêtés, en date respectivement des 29 juin 1999, 17 janvier 2003 et 13 octobre 2006, du Premier président de la Cour des comptes, s'agissant des établissements publics scientifiques culturels et professionnels (EPSCP) mentionnés à l'article L. 711-2 du code de l'éducation¹.

Le contrôle a été ouvert par courrier en date du 6 février 2008 du président de la chambre adressé aux deux ordonnateurs successifs concernés, soit M. le professeur Yves BRUNET pour la période du 14 avril 1997 au 14 avril 2002 et M. le professeur Paul JACQUET², actuel ordonnateur.

L'entretien prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 24 novembre 2008, dans les locaux de l'IPG, avec M. Paul JACQUET, et par voie téléphonique avec son prédécesseur M. Yves BRUNET le 28 novembre 2008.

Lors de sa séance du 23 décembre 2008, la chambre a retenu un certain nombre d'observations qui ont donné lieu à un rapport d'observations provisoires envoyé le 31 décembre 2008 aux deux ordonnateurs précités (réponse de l'administrateur général enregistrée le 05 mars 2009 et de son prédécesseur le 06 mars). Egalement, un extrait, pour ce qui le concerne, a été adressé le 31 décembre 2008, au recteur d'académie, chancelier des universités. Il n'a pas donné lieu à réponse.

Aucune demande d'audition n'a été formalisée. Après avoir examiné les réponses écrites en date du 27 février 2009, enregistrées au greffe le 05 mars 2009, la chambre, lors de sa séance du 20 mai 2009, a arrêté les observations définitives reproduites ci-après.

1.2- Cadre général du contrôle

EPSCP au sens des articles L. 711-1 et L. 717-1 du code de l'éducation, l'institut polytechnique de Grenoble est organisé pour l'essentiel de la période contrôlée en neuf écoles régies, notamment, par les articles L713-9 et L719-10 du même code.

Le périmètre d'observation a été limité à l'institut en tant qu'organisme de direction et d'administration. Ce choix se justifie, notamment, par l'évolution issue du LMD qui offre un foisonnement concurrentiel de formations et nécessite de disposer, en conséquence, d'une

¹Article L. 711-2 : « Le présent titre fixe les principes applicables à l'organisation et au fonctionnement de chacun des types d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, qui sont :

- 1° Les universités auxquelles sont assimilés les **instituts nationaux polytechniques** ;

- 2° Les écoles et instituts extérieurs aux universités ;

- 3° Les écoles normales supérieures, les écoles françaises à l'étranger et les **grands établissements**.

La liste et la classification des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel sont établies par décret ».

² M. Paul JACQUET est, également, président de la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (CDEFI)

Nb : Jusqu'au décret de 2007 le transformant en "Grand établissement", l'IPG avait un Président à sa tête devenu, depuis lors, Administrateur général.

visibilité globale, au niveau du groupe Grenoble INP.

Le contrôle a porté, en conséquence, sur l'organisation générale de l'institut et son fonctionnement, ainsi que sur sa gestion budgétaire et financière pendant les exercices sous revue.

Un regard a été également porté sur la marque de sa spécificité : « *Une recherche de haut niveau, ouverte sur l'extérieur, fondement de la qualité de l'établissement* » inscrite dans son contrat quadriennal 2003/2006. L'IPG, en effet, « (...) considère le développement de sa recherche comme une base essentielle pour ses formations et comme un des facteurs importants de sa croissance et de son évolution ». Le contrat 2007/2010 poursuit cet objectif comme l'un des axes prioritaires afin « (...) d'orienter et de favoriser une recherche tournée vers le monde industriel sur des projets de développement technologiques ».

Cette situation tient en grande partie à la spécificité de Grenoble, un des principaux pôles de recherche français. Cette activité qui mobilise un potentiel important de chercheurs et enseignants-chercheurs de l'établissement dans les domaines des sciences de l'ingénieur et de la physique se caractérise également par une forte intégration avec les écoles et par la participation des laboratoires à la formation des élèves ingénieurs, soulignant ainsi fortement le principe posé par la direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) de l'interpénétration enseignement-recherche (selon lequel la formation « doit être adossée à la recherche »).

2- PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1- Le réseau des INP : historique

Les Instituts nationaux polytechniques - établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, sous statut d'université - sont au nombre de trois en France : l'INP Lorraine, situé à Nancy ; l'INP Toulouse et l'INP Grenoble (décret du 23 décembre 1970 portant création au 1er janvier 1971).

Bien qu'ayant chacun leur spécificité, les INP ont en commun d'être des établissements technologiques associant formation d'ingénieurs et recherche. Ils ont adopté une démarche commune de rencontres et coopération à l'occasion de journées inter-INP organisées à tour de rôle sur chaque site. Ensemble ils ont créé une formation de 1er cycle (qui n'existait pas auparavant, les étudiants effectuaient trois années d'études en vue de l'obtention d'un diplôme d'ingénieur), le cycle préparatoire polytechnique (CPP ou Prépa INP) et collaborent régulièrement sur des actions de formation continue et de relations internationales.

2.2- L'architecture générale de l'IPG

2.2.1- Généralités

Jusqu'à sa transformation récente en "Grand établissement" (décret du 8 mars 2007) dont les raisons seront analysées plus avant, l'institut était structuré selon l'organisation ci-après qui couvre donc la majeure partie de la période sous revue.

Il est placé sous la tutelle du recteur de l'académie de Grenoble, chancelier des universités, conformément aux articles L. 222-2 et L. 711-8 du code de l'éducation. Le contrôle administratif et financier au quotidien est assuré par le recteur, s'agissant des « décisions et délibérations qui présentent un caractère réglementaire » et qui lui sont obligatoirement soumises en vertu de l'article L. 719-7 du code de l'éducation.

L'établissement participe à un certain nombre de GIP et GIE (sept au total), notamment le GIP DFT MINATEC³ relatif aux dispositifs de fonctionnement du pôle d'innovation MINATEC⁴.

Composition :

- ♦ 9 écoles⁵,
- ♦ 1 unité de formation et de recherche (UFR) Procédés graphiques et papetiers créée par arrêté ministériel du 8 novembre 1985,
- ♦ 1 institut universitaire de formation des adultes (IUFA) qui a pour mission le développement de la formation professionnelle continue, de l'éducation permanente et de la promotion sociale,
- ♦ 3 départements :
 - le département Télécommunications
 - le département Prépa INP (cycle préparatoire intégré, commun aux 3 INP)
 - le département formation continue

Formations diplômantes⁶ :

- ♦ 11 formations d'ingénieurs,
- ♦ 1 licence professionnelle (métiers de l'édition),
- ♦ 1 licence franco-italienne,
- ♦ 11 mentions de masters réparties en deux domaines (sciences technologies organisation et sciences technologies santé)
- ♦ 8 écoles doctorales, dont 4 pour lesquelles l'INPG est porteur principal. Toutes sont co-accréditées avec l'université scientifique Grenoble I Joseph Fourier (UJF) et une avec l'université Grenoble II Pierre Mendès-France (UPMF).

Recherche :

Au cours du contrat quadriennal 2003-2006 on recensait :

- ♦ 25 unités mixtes de recherche (UMR), toutes liées au CNRS (organisme de recherche, sous statut d'établissement public à caractère scientifique et technologique – EPST) et 21 avec l'université scientifique Joseph Fourier Grenoble 1

³ Groupement d'intérêt public relatif aux dispositifs de fonctionnement technique du pôle d'innovation MINATEC, entre le CEA, l'IPG et la SEML MINATEC Entreprises.

⁴ Créé à l'initiative de l'INP Grenoble et du CEA-LETI, MINATEC a pour ambition de devenir le pôle d'innovation et d'expertise majeur en Europe pour les micro et nanotechnologies. 4 000 personnes sont ainsi rassemblées sur le polygone scientifique de Grenoble où sont déjà implantés les moyens considérables du LETI, premier centre européen de recherche appliquée en micro-technologies.

Opération réalisée dans le cadre du CPER, MINATEC, inauguré le 2 juin 2006, représente un investissement d'environ 152,45 millions d'euros, réparti ainsi entre les Collectivités locales (76,22 millions d'euros), le CEA (32,32 millions d'euros), l'Etat (13,42 millions d'euros), ainsi que des apports privés (plus de 22,87 millions d'euros). (Sources : IPG et Minatec)

⁵ ENSEEG : école nationale supérieure d'électrochimie et d'électrometallurgie de Grenoble,

ENSERG : école nationale supérieure d'électronique et de radioélectricité de Grenoble,

ENSGI : école nationale supérieure de génie industriel,

ENSHMG : école nationale supérieure d'hydraulique et de mécanique de Grenoble,

ENSIEG : école nationale supérieure d'ingénieurs électriciens de Grenoble,

ENSIMAG : école nationale supérieure d'informatique et de mathématiques appliquées de Grenoble,

ENSPG : école nationale supérieure de physique de Grenoble,

ESISAR : école supérieure d'ingénieurs en système industriels avancés Rhône-Alpes (Valence),

EFPG : école française de papeterie et des industries graphiques (école privée rattachée)

⁶ Cf. annexe 5.

Nb : un diplôme national est un diplôme reconnu et habilité par l'Etat. Un diplôme d'établissement est un diplôme délivré par un établissement, mais qui n'est ni habilité ni reconnu par l'Etat.

- ♦ 1 unité de recherche associée (URA),
- ♦ 3 unités mixtes de service (UMS),
- ♦ 3 laboratoires internationaux,
- ♦ 6 unités propres de recherche (UPR) du CNRS associées à l'INPG et à l'UJF,
- ♦ 3 équipes d'accueil (EA),
- ♦ 9 structures fédératives dont 5 fédérations de recherche (FR) avec le CNRS, 3 équipes de recherche technologiques (ERT),
- ♦ 7 programmes pluri-formations (PPF)
- ♦ et 3 autres structures de recherche

Valorisation :

Elle est assurée par INPG Entreprise S.A. Cette société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 183 000 €, créée en 1991, est en fait la structure de transfert de technologie dans le cadre de la valorisation de la recherche de l'IPG qui ne dispose pas de SAIC (service d'activités industrielles et commerciales) classique.

On peut résumer en disant que la mission générale d'INPG Entreprise S.A est d'agir en tant qu'interface entre le monde de l'industrie et les laboratoires de l'IPG. C'est un opérateur de gestion pour le compte de l'établissement.

Sites d'implantation :

L'Institut, est situé au cœur d'un territoire qui regroupe 26 communes et forme la communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole comptabilisant près de 400 000 habitants (source Grenoble-Alpes Métropole, site Internet). Il s'inscrit par la même dans un ensemble dynamique qui en fait un espace européen attractif, avec un rôle moteur dans le secteur des micro-nanotechnologies avec MINATEC. Il participe de ce fait à la gouvernance de MINALOGIC⁷ pôle de compétitivité à "vocation mondiale" et TENERDIS⁸, autre pôle de compétitivité dans le domaine des énergies renouvelables.

Le groupe Grenoble INP est implanté sur différents sites de l'agglomération Grenobloise :

- ♦ le site Viallet (av. Félix Viallet à Grenoble) accueille la présidence, les services centraux, et l'école de Génie industriel ;
- ♦ le site Domaine universitaire sur le campus de Saint Martin d'Hères accueille le cycle préparatoire, la Maison de Grenoble INP, et les écoles ENSE 3, ENSIMAG, PAGORA, PHELMA ;
- ♦ le site du Polygone scientifique avec MINATEC et PHELMA ;
- ♦ le site de Montbonnot ;
- ♦ le site de Valence (ESISAR).

⁷ Le pôle de compétitivité MINALOGIC (**M**icro **N**anotechnologies et **L**ogiciel **G**renoble-**I**sère **C**ompetitivité) a pour objectif de construire un centre de dimension internationale pour les puces miniaturisées. Pôle de compétitivité mondial, Minalogic vise à permettre à la formation, la recherche et l'industrie françaises des micro et nanotechnologies et des logiciels embarqués d'avoir un avantage compétitif durable dans le domaine de l'électronique et du logiciel embarqué sur puce s'appuyant sur le savoir-faire développé à Grenoble et en Rhône-Alpes dans la miniaturisation, l'intelligence et la connectivité. (Source : site internet IPG)

⁸ Le pôle de compétitivité TENERDIS (**T**echnologies **é**nergies **n**ouvelles, **é**nergies renouvelables **R**hône-Alpes, **D**rome, **I**sère, **S**avoie pour le développement des nouvelles Technologies de l'énergie) a pour ambition de développer en Rhône-Alpes l'ensemble de la filière économique des nouvelles énergies en stimulant les partenariats de R&D entre entreprises, centres de recherche publics et privés, centres de formation, acteurs économiques et institutionnels, afin de générer des projets innovants porteurs de création d'activité et d'emplois. (Source : site internet IPG)

Grands chiffres :

L'institut compte à la rentrée 2006/2007, **4 935⁹** étudiants, répartis en trois cycles de formation (licence, master, doctorat) dont 3834 inscriptions en formations d'ingénieurs, **834** emplois¹⁰ d'enseignants et de non enseignants, dont 423 emplois d'enseignants et enseignants-chercheurs, ainsi que 411 personnels de soutien (ATSS, Bib et musées et ITRF)¹¹. Il s'étend sur **155 000 m²** de surface utile¹² (SHON).

Sur l'exercice 2007, le budget consolidé de l'établissement est d'environ **60 M€** (59,22 M€ en dépenses ; 58,35 M€ en recettes). Il s'organise autour d'un budget principal qui se décompose lui-même en composantes et en services communs (cf. infra) et de trois services à comptabilité distincte (SACD) : le CUEFA (centre universitaire d'éducation et de formation des adultes), le CIME (centre interuniversitaire de micro-électronique) et l'AIP (Atelier inter établissement de productique). Le budget principal de l'établissement comptabilise à lui seul plus de 90 % des opérations tant en dépenses qu'en recettes (53,80 et 53,70 M€)

Si l'on ajoute au budget consolidé les masses indiquées ci-dessous, le **budget global** de l'établissement fin 2007 est d'environ **120 M€**

- 49,26 M€ au titre des salaires versés directement par l'Etat,
- 9,83 M€ au titre des crédits extérieurs affectés aux laboratoires
- (CNRS, INSERM ...)

Les charges de personnel s'élèvent ainsi à environ 64,39 M€¹³ dont 49,26 M€ financées sur le budget de l'Etat et 15,13 M€ financées sur ressources propres de l'établissement. La masse salariale des personnels enseignants s'élève pour mémoire à environ 38,05 M€ (33,83 M€ sur crédits Etat et 4,25 M€ sur budget propre) et celle des personnels IATOS à environ 26,32 M€ (15,44 M€ sur crédit Etat et 10,88 M€ sur budget propre).

Le coût de la formation d'un élève ingénieur de l'IPG en 2007 :

Le dossier de la commission des titres d'ingénieur (CTI, qui délivre les habilitations des formations pour les écoles d'ingénieurs), dont on peut considérer qu'il a valeur de référence, fait état d'un coût global, annuel, de formation pour l'IPG de **24 000 €¹⁴**. Ce coût, calculé par

⁹ Source : MESR, mars 2008 - indicateurs issus du **Système d'information sur la scolarité étudiante (SISE)**, qui permet de dresser au 15 janvier de chaque année un état des effectifs et inscriptions d'étudiants dans les formations universitaires.

¹⁰ Un *emploi* est un moyen inscrit en loi de finances. Il vaut autorisation de recrutement et de paiement. Il s'agit ici respectivement des programmes LOLF 150 - formations supérieures et recherche universitaire - et 231 - Vie étudiante.

¹¹ Source : MEN-MESR, *Indicateurs de l'enseignement supérieur – Document mars 2008*, issus des applications GEMOS et GESUP sur la gestion des moyens des établissements d'enseignement supérieur et la gestion des emplois et des personnels.

Nb : Les indicateurs du MEN-MESR (*Indicateurs de l'enseignement supérieur - Document mars 2008*) seront employés comme référence, en majeure partie, tout au long du présent rapport, afin de garder une cohérence d'ensemble aux constats et appréciations portées sur la gestion de l'établissement. Leurs chiffres diffèrent, assez peu, de ceux fournis par l'établissement qui utilise, pour l'essentiel, les mêmes bases de données.

¹² Source : MESR/DGES Enquête parc immobilier des EPSCP, chiffre 2005/2006

¹³ Données transmises par l'établissement – réponses au questionnaire n°2 - gestion budgétaire et financière.

¹⁴ La dépense moyenne par étudiant en France, pour 2005, représente 13560 € pour un élève de CPGE ; 7210 € pour un étudiant en université (hors IUT) et 10890 € en IUT. Les écoles d'ingénieurs ne sont pas référencées. Ces dépenses concernent, pour l'essentiel, des dépenses de personnel. Les écarts résultent des différences de taux d'encadrement (nombre d'élèves ou d'étudiants par classe), de statut des enseignants, ainsi que des

l'IPG, prend en compte outre les coûts de formation, les frais de siège, les frais de formation par la recherche, les plates-formes d'enseignement et de recherche (transfert de technologie, valorisation et formation continue), la part représentée par le cycle de préparation intégrée, l'interuniversitaire et les coûts afférents au programme LOLF 231 « vie étudiante ». Le calcul de coût complet présente en soi une démarche originale par rapport aux calculs classiques de coûts de formation, car globalisant les charges Etat, les dépenses sur ressources propres de l'établissement, la part recherche en lien avec l'enseignement, les frais de fonctionnement de la gouvernance et des services centraux.

On peut toutefois s'interroger sur le bien fondé, dans la méthode de calcul proposé, du rattachement du coût du cycle préparatoire ingénieur (soit un peu plus de 1 000 € par an et par élève) dans la mesure où celui-ci ne concerne pas l'ensemble des étudiants, mais environ 10 %.

2.2.2- Les statuts de l'institut polytechnique de Grenoble

a) statuts de l'établissement :

Pour la période sous revue, les statuts ont été approuvés par le conseil d'administration le 14 octobre 2002, modifiés les 13 novembre 2003 et 25 novembre 2004. La transmission des derniers statuts, modifiés, au recteur d'académie et au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche date du 11 janvier 2005.

Leur examen n'appelle pas de remarque particulière.

b) statuts des composantes :

- Les écoles disposent, aux termes de l'article L. 713-9 du code de l'éducation, de l'autonomie financière pour tenir compte de l'exigence de leur développement. La rédaction de leurs statuts n'appelle pas de remarque particulière au fond, hormis pour la majorité d'entre elles l'absence de référence à une transmission certaine pour approbation par le conseil d'administration de l'IPG.

- Le Département télécommunications, dispose pour sa part d'un règlement intérieur destiné à fixer ses structures internes. Il s'agit en fait d'une entité qui fonctionne comme une filière commune aux deux écoles ENSERG et ENSIMAG et qui repose sur le principe de mutualisation des moyens.

- L'Unité de formation et de recherche procédés graphiques et papetiers (UFR PGP) est la structure de liaison de l'Ecole française de papeterie et des industries graphiques (EFGP), école privée reconnue par l'Etat, fonctionnant sous l'égide de l'Association de gestion de l'école française de papeterie et de l'imprimerie (AGEFPI). L'école est rattachée à l'IPG mais reste placée sous l'autorité de l'AGEFPI et conserve son régime juridique et son autonomie financière.

- L'Institut universitaire de formation des adultes IUFA est évoqué pour mémoire, car venant tout juste d'être supprimé par décret du 4 septembre 2008. Il n'avait plus, en effet, enregistré d'activité depuis 2000. Constitué sous la forme des instituts et écoles internes, (articles L. 713-1 et L. 713-9 du code de l'éducation) il avait principalement pour vocation « le développement des activités de formation continues réalisées dans le cadre interuniversitaire ».

caractéristiques de chaque type d'enseignement (les dépenses de fonctionnement de matériel étant, par exemple, plus importantes pour les formations techniques).

(Source : MEN " *Repères et statistiques*", 2006)

- Enfin, le Département formation continue relève du décret 85-1118 du 18 octobre 1985 *relatif aux activités de formation continue dans les établissements d'enseignement supérieur*. Créé par délibération du conseil d'administration de l'institut en date du 13 novembre 2003, il assure, pour sa part, « le développement des activités de formation continue en collaboration avec les autres composantes de l'INP Grenoble ». Ses missions et activités (article 2 des statuts) sont assez largement identiques à celle de l'IUFA (article 2 des statuts de l'institut également).

c) services communs et services généraux :

Sous l'appellation "services communs", ces services peuvent être créés dans des conditions fixées par décret en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 (article L. 714-1 du code de l'éducation), certains décrets spécifiques¹⁵ ou plus généralement sur le fondement du décret 95-550 du 4 mai 1995¹⁶.

Ils n'appellent pas de remarque particulière autre que le fait que, pour ce qui concerne le **Centre Universitaire d'Education et de Formation des Adultes (CUEFA)**¹⁷ il n'a pas été transmis de statuts, mais un règlement intérieur qui ne fait pas mention de ses missions, ni de la référence au texte fondateur autorisant sa création. Celles-ci n'apparaissent qu'à l'article 2 de la convention liant l'IPG avec les trois universités grenobloises (l'université scientifique J. FOURIER - Grenoble 1, l'université Pierre MENDES-FRANCE - Grenoble 2 et l'université STENDHAL - Grenoble 3). Il se définit comme un « service interuniversitaire commun » aux quatre établissements du site. Il dispose néanmoins d'un budget en propre sous la forme d'un service à comptabilité distincte (SACD) consolidé avec le budget principal de l'établissement.

Ainsi, avec le CUEFA, le département formation continue et l'IUFA on était en présence de trois structures en charge de la formation continue aux missions respectives mal définies. Une clarification pour assurer les missions de formation professionnelle continue et d'éducation permanente se devait d'être entreprise en termes de lisibilité externe et de rationalisation de gestion. La Cour des comptes, dans son rapport couvrant les exercices 1995 à 1998, avait déjà relevé une « structure duale voire triangulaire ». La chambre remarque que la suppression de l'IUFA est un premier pas en ce sens.

- Enfin, s'agissant d'autres unités telles : le Consortium des moyens technologiques communs (CMTC), le Conseil de la documentation, le Service des langues ou encore la Cellule technologies de l'information et de la communication pour l'éducation (CTICE), il n'est pas fait référence aux textes en autorisant la création. En l'absence de décret spécifique ou de classement dans la catégorie des services communs au sens de l'article L. 714-1 du code de l'éducation, à l'exception du Conseil de la documentation, ces entités paraissent devoir faire partie des services généraux de l'IPG au sens de l'article 1 du décret du 4 mai 1995 suscités.

Dans un souci de sécurité juridique, la chambre recommande que les modifications nécessaires ou éléments de précision aux textes en cause soient pris en compte.

¹⁵ Décrets des 23 décembre 1970 ; 15 novembre 1971 ; 4 juillet et 18 octobre 1985 ; 6 février et 14 mars 1986 ; 3 mai 1988 ; 27 mars 1991

¹⁶ Le décret 95-550 du 4 mai 1995 relatif aux services généraux des universités, fixe les conditions de création des services communs des universités qui exercent des activités ne pouvant être assurées ni par les composantes, ni par les autres services communs, ils prennent alors le nom de « *services généraux de l'université* ».

¹⁷ Le CUEFA joue un rôle d'opérateur des universités de l'académie de Grenoble, dédié à la formation tout au long de la vie, l'éducation permanente et la promotion sociale. Il est placé sous maîtrise d'ouvrage de la Région Rhône-Alpes, son principal financeur.

2.2.3- Le règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'IPG, modifié au 7 juillet 2005 par le conseil d'administration, a pour objet de fixer les différentes modalités de la vie collective.

Sa rédaction n'appelle pas de commentaires particuliers.

2.3- Faits marquants intervenus au cours de la période sous revue et signification

2.3.1- Le nouveau cadre juridique et ses conséquences : la transformation en "Grand établissement"

Une « *réforme interne majeure* » c'est ainsi que l'institut définit la refonte de ses structures et la recomposition de sa carte de formation pour l'adapter à son environnement et à la nouvelle donne créée par le LMD¹⁸.

Selon le rapport accompagnant le projet de décret (signé le 8 mars 2007), « *Le statut de l'institut n'est plus adapté pour lui permettre de mener à bien efficacement ses missions dans le contexte actuel, marqué par l'évolution du milieu de l'enseignement et de la recherche en France et en Europe. La réflexion conduite à l'intérieur de l'établissement a montré qu'il était nécessaire de redonner à l'institut une autonomie scientifique et institutionnelle, de refondre la carte des formations, de reconfigurer les écoles internes et de renforcer le pilotage de la recherche.* ».

L'appellation "Grand établissement", définit ainsi une catégorie d'opérateurs qui regroupe des établissements dont la spécificité est de s'être spécialisée dans un secteur culturel et scientifique particulier¹⁹. Les décrets 2008-902 et 903 du 4 septembre 2008, les arrêtés du 4 septembre 2008 portant création d'écoles internes à l'institut polytechnique de Grenoble et ramenant leur nombre à six²⁰ entérinent cette réforme.

Il est attendu de ce nouveau cadre juridique une affirmation de l'exigence d'identité et de visibilité, notamment à l'international, en tant que grande école d'ingénieurs, préoccupation constante exprimée par la gouvernance. Devraient en découler, également, une meilleure reconnaissance de la part des partenaires institutionnels, ainsi qu'une insertion facilitée des équipes d'enseignants-chercheurs au sein d'un environnement économique porteur. Concrètement, l'objectif visé est bien celui d'une équipe de direction plus efficace et plus unifiée sous l'autorité de l'administrateur général, avec un conseil d'administration largement ouvert sur les personnalités extérieures.

¹⁸ Il s'agit de la mise en place du nouveau système instauré par le décret 2002-482 du 8 avril 2002, fondé sur trois grades - licence, master, doctorat - (cursus en 3, 5 et 8 ans) appliquant au système français d'enseignement supérieur le processus de construction de l'Espace Européen de l'enseignement supérieur (processus dit de Bologne ouvert en juin 1999 et poursuivi lors de sommets successifs à Prague 2001, Berlin 2003, Bergen 2005, et Londres 2007).

¹⁹ Par ex : le CNAM, l'Ecole nationale des chartes, l'Université de technologie en sciences des organisations et de la décision Paris Dauphine, l'Ecole pratique des hautes études, l'Enssib de Lyon ou encore l'Ecole des hautes études en sciences sociales, pour ne citer que ces seuls établissements publics.

²⁰ - Ecole nationale supérieure de l'énergie, l'eau et l'environnement.
 - Ecole nationale supérieure de génie industriel.
 - Ecole nationale supérieure d'informatique et de mathématiques appliquées.
 - Ecole nationale supérieure en systèmes avancés et réseaux.
 - Ecole nationale supérieure de physique, électronique, matériaux.
 - Ecole internationale du papier, de la communication imprimée et des biomatériaux.

2.3.2- L'expérimentation de la Loi organique relative aux lois de finances (LOLF) à l'INP Grenoble

Depuis le 1er janvier 2006, la LOLF est entrée en application dans les établissements d'enseignement supérieur. La généralisation à l'ensemble des opérateurs du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » a été précédée d'une phase d'expérimentation dans quatre établissements au nombre desquels figurait l'INP Grenoble.

La mise en place dès avril 2004 en préparation de l'exercice 2005 a donné lieu à un important travail collectif. L'habitude du fonctionnement en groupe projet, développant des outils qui structurent le travail collectif dans ce type de démarche, a été utile pour faire passer un changement de culture dans l'approche de l'élaboration et l'exécution budgétaire même si des marges de manœuvre subsistent.

A l'INP Grenoble le travail effectué à l'occasion de la LOLF s'est inscrit dans la démarche, plus large, de modification structurelle de l'institut (recomposition des écoles et transformation des modes d'organisation).

L'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) a procédé en 2007 à « une mesure de la performance » à cet égard²¹.

S'agissant de l'expérimentation menée à Grenoble, on pouvait lire sous la plume des rédacteurs que « *le service financier et comptable, aidé par la trésorerie générale de l'Isère s'est doté d'un projet de service pour conduire un travail sur la certification des comptes (y compris au niveaux 2, UB et 3, CR, de l'arborescence budgétaire) et que « l'agent comptable aujourd'hui considère que les recettes sont effectivement comptabilisées en droits constatés mais cependant relève des marges de manœuvre quand au respect de l'annualité budgétaire notamment en recettes.* » Il était également fait état, par le comptable-chef des services financiers, de la difficulté, s'agissant des contrats de recherche gérés en ressources affectées, à les solder parfois plusieurs années après « la vie réelle du contrat ». On verra plus loin dans la partie consacrée à la gestion budgétaire et financière, qu'en effet, des avancées restent à accomplir en ce domaine.

L'inspection notait, par ailleurs, un réel effort de communication pédagogique, en direction des membres des conseils (CA, CEVU et CS) en ce qui concerne la présentation du compte financier. L'examen des comptes rendus de séances du CA, notamment, en matière budgétaire ne dément pas ce constat.

Autre point relevé et qui sera évoqué ci-après, le suivi d'un certain nombre d'indicateurs par les directeurs d'écoles. Ces indicateurs sont, en effet, considérés comme au cœur de la réussite des écoles et font partie intégrante de la culture de l'établissement :

- ♦ les indicateurs de suivi des recrutements des élèves (profils des entrants)
- ♦ une enquête d'évaluation de la formation dix huit mois après la sortie et ce pour toutes les écoles du groupe,
- ♦ une enquête d'insertion sur la base d'indicateurs de suivi d'insertion des étudiants, y compris pour les docteurs.

²¹ Rapport 2007-070 – juillet 2007

Dans l'esprit de ce qui précède, la mise en œuvre, récemment, d'une démarche de comptabilité analytique²², « comme outil au service du pilotage » fait assez peu courant dans les EPSCP, est aussi à mettre sur le compte de l'approche LOLF par l'IPG.

La nomination accompagnée d'une lettre de mission, en date du 13 mars 2006, d'un vice-président chargé de la réforme budgétaire participe également de cette appropriation du déploiement de la LOLF et du changement culturel des pratiques budgétaire qu'il induit.

2.4- Les effectifs

2.4.1- Etudiants

Tableau 1 : Évolution des effectifs étudiants au cours de la période 2002/2007

Année universitaire	Total	% de femmes
2002-2003	4 730	22,7
2003-2004	4 974	23,2
2004-2005	4 952	23,3
2005-2006	5 057	23,0
2006-2007	4 935	23,4

(Source: MEN-MESR/SG/ DEPP-SISE)

L'établissement est passé de 4 730 étudiants en inscriptions principales²³, qui recouvrent la globalité des formations initiales dispensées, en 2002-2003 à 4935 en 2006-2007 avec un pic en 2005 à 5057, soit en valeur absolue une augmentation de 4,3 %. Les autres INP enregistrent une évolution, pour la même période de 2,0 % et les universités scientifiques et/ou médicales de 3,9 % (Source MEN-MESR/SG/DEPP-SISE).

Les chiffres de l'établissement calculés selon l'application SISE sont rigoureusement identiques. L'établissement pour sa part dispose de l'année 2007-2008 à 4 874 étudiants, soit en légère régression par rapport à l'année précédente. Pour les années 1999-2007 il indique un delta de 9,09 % (de 4 468 étudiants à 4 874).

Globalement les effectifs généraux sont assez stables depuis l'année universitaire 2003-2004, offrant peu de variation d'importance y compris le pourcentage de femmes situé autour de 23 %, soit un peu en deçà de la moyenne nationale à 25 % (source : L'état de la recherche et de l'enseignement supérieur en 2007, cité dans RAP 2007 de l'IPG). Il semble s'agir d'une politique délibérée de l'établissement de maintenir des effectifs assez constants pour privilégier un haut niveau de recrutement, gage d'attractivité et de crédibilité de l'institut, à laquelle s'ajoute la volonté de ne pas aggraver le sous-encadrement en enseignants (évoqué infra).

L'analyse par cycle laisse néanmoins apparaître une évolution contrastée avec une chute en premier cycle, importante en pourcentage mais à relativiser en valeur absolue, qui s'explique, hormis la contingence de délivrance de diplômes de l'ESISAR et d'ingénieur de l'IPG (inclus le CPP en deux ans), diplômes "mastérisés", par la fermeture de « l'attestation de premier cycle comptables des entreprises », dispensée par le CUEFA et donc donnant

²² Démarré en septembre 2006, suite à un appel à candidature de l'AMUE dans le cadre d'un accompagnement à l'expérimentation de la comptabilité analytique

²³ Un même étudiant peut prendre plusieurs inscriptions administratives dans un ou plusieurs établissements. Si un étudiant prend plusieurs inscriptions dans un même établissement, une seule est déclarée « principale », les autres sont déclarées « secondes ».

(Source : Indicateurs de l'enseignement supérieur MEN-MESR /SG/DEPP-C3)

lieu à inscription dans l'établissement.

L'établissement précise que la restructuration des écoles entreprise améliore le niveau de recrutement, par le fait que les rapprochements entre départements de formation favorisent mécaniquement - compte tenu du nombre de places, néanmoins disponibles - une sélection dans un intervalle plus restreint de la liste de postulants, ce qui est, selon l'établissement un indicateur de qualité. Un autre indicateur, d'attractivité, repose sur le fait que les premiers choix opérés par les étudiants sont assez souvent positifs.

Tableau 2 : Evolution des effectifs d'étudiants inscrits par cursus de formation

Année	2002-2003	2005-2006	2006-2007	Evolution
1er cycle	79	42	40	-49,4 %
2ème cycle	3936	4192	4073	+3,5 %
3ème cycle	715	823	822	+15 %
Dont formations d'ingénieurs	3551	3897	3834	+8 %

(Source: MEN-MESR/SG/DEPP-SISE. Inscriptions principales dans les diplômes Nationaux et universitaires)

Le recrutement des premiers cycles s'effectue majoritairement sur la région Rhône-Alpes, et plus marginalement en région PACA, soit une concentration très nette sur le quart sud est du pays.

En second cycle (1ère année du cycle ingénieur), 70 %, en moyenne sur la période observée des élèves recrutés proviennent de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), et seulement 6 à 7 % pour la prépa INP.

S'agissant du troisième cycle (master 2 et plus), il ressort des éléments fournis par l'établissement (enquête de rentrée données APOGEE - observatoire du recrutement et de l'emploi de l'IPG), que la comparaison sur les cinq dernières années fait apparaître une diminution de l'effectif des masters recherche. Par exemple, les inscrits en janvier 2007 ne sont plus que 244 contre 310 en 2005 (et 429 en 2002). Les données du MESR confirment cette tendance, sur les années universitaires 2005-2006 et 2006-2007, car sur un nombre total de mentions qui est de huit, sept sont à faible effectif²⁴ et c'est une baisse de 18,6 % qui est enregistrée dans ces dernières (188 pour 153 inscriptions principales, plus que pour les deux autres INP sur la même période (-7,8 %). Cette situation est le résultat conjugué de plusieurs facteurs : la restriction au seul master 2 et non l'offre du cycle complet après la licence, soit en deux ans M1 et M2 (recherche ou professionnel) ; la désaffection des élèves-ingénieurs pour ce diplôme qui peut s'expliquer du fait de l'obtention du grade de master dès la délivrance du diplôme d'ingénieur qui permet par voie de conséquence de poursuivre directement en thèse ; et peut être dans une moindre part un manque de lisibilité de ce type de formation (ce qu'écrit l'institut dans son RAP 2007), encore qu'il faille, selon votre rapporteur, nuancer ce genre d'appréciation, le master donnant lieu à une formation diplômante et ouvrant des perspectives vers le doctorat et la recherche. C'est bien plutôt en France le doctorat qui manque de lisibilité pour les entreprises et n'est pas toujours perçu comme un plus en matière de recrutement professionnel²⁵ et d'employabilité.

²⁴ En 2^{ème} année de 2^{ème} cycle, une mention est considérée à faible effectif, dès lors qu'elle regroupe moins de 30 étudiants en inscriptions principales.

²⁵ Il convient de remarquer qu'une méfiance, traditionnelle dans notre pays, existe entre le monde de l'entreprise et cette élite universitaire, ce qui n'est pas un trait commun à la plupart des pays européens. Les mesures annoncées récemment par la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, concernant la revalorisation de carrière des MCF et la prise en compte de deux années de préparation du doctorat (nb : à l'IPG la durée moyenne de préparation de la thèse est d'un peu moins de 40 mois) dans l'expérience professionnelle, visent, notamment, à donner au doctorat plus de visibilité et de reconnaissance.

S'agissant des doctorants, l'effectif est en augmentation constante passant de 715 inscrits en 2002-2003 à 822 en 2006-2007, soit + 15 % d'évolution, dont un nombre non négligeable d'étudiants étrangers issus d'un système éducatif étranger²⁶, de 29 % en 2002-2003 à 39 % environ en 2006-2007, soit + 9 % d'évolution (Source MEN-MESR/SGDEPP-SISE Inscriptions principales).

Plus globalement, le pourcentage d'étudiants de nationalité étrangère, issus d'un système éducatif étranger, ressort entre 16,0 et 18,8 % pour la période considérée avec une proportion majoritaire pour les étudiants originaires d'Asie, 43,8 % en moyenne sur les cinq années, suivis par les étudiants européens, 26,8 % et les ressortissants africains, 20,58 %, ces groupes formant l'essentiel de la population (Source MEN-MESR/SG/DEPP-SISE).

S'agissant des boursiers, le pourcentage a évolué de la façon suivante :

Tableau 3 : Pourcentage de boursiers et étudiants issus de catégories socioprofessionnelles défavorisées

Année universitaire	Boursiers+DI ²⁷	Total	Inscrits	%
2003-2004	936+106	1042	4974	20,95
2004-2005	974+141	1115	4951	22,52
2005-2006	977+137	1114	5057	22,03
2006-2007	949+117	1066	4935	21,60
2007-2008	917+82	999	4874	20,50

(Source : IPG)

Il s'agit de l'ensemble des catégories de bourses attribuées dans l'enseignement supérieur²⁸ destinées aux étudiants en formation initiale, attribuées par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. On qualifie de catégories socio-professionnelles défavorisées (PCS) les ouvriers (qualifiés et non qualifiés), les ouvriers agricoles, retraité employé et ouvrier, chômeur n'ayant jamais travaillé, personne sans activité professionnelle. Le pourcentage se situe largement en deçà de celui de l'académie avec 24,30 % en 2007-2008²⁹.

La part des étudiants étrangers peut être qualifiée de résiduelle, elle n'atteint pas les 2 %, se situant autour de 1,5 % en moyenne.

2.4.2- Ressources

Nota : Les emplois et effectifs sont donnés en équivalent temps plein (ETP)

L'emploi est un moyen inscrit en loi de finances. Il vaut autorisation de recrutement et de paiement (programmes LOLF 150 et 231).

²⁶ Les étudiants étrangers issus de systèmes éducatifs étrangers sont des étudiants de nationalité étrangère titulaires d'un baccalauréat international, ou d'un diplôme étranger admis en équivalence pour s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur. Cette notion est intéressante en ce qu'elle permet de distinguer cette catégorie d'étudiants étrangers et donc d'appréhender, dans un contexte concurrentiel, la capacité des établissements à attirer des étudiants.

²⁷ L'exonération sur décision individuelle (DI) est accordée par le président de l'institut, aux étudiants demandeurs, à raison de leur situation personnelle, après avis de la commission sociale étudiante et sur le fondement de l'article 3 du décret 84-13 du 05/01/1984 *Relatif à l'exonération des droits de scolarité dans les universités*

²⁸ Catégories suivantes : bourse sur critères sociaux ; bourse sur critères universitaires soit en l'espèce bourse master 2 ; bourse de mérite.

²⁹ En 2007-2008 le CROUS de Grenoble a payé 17 071 bourses pour 70244 étudiants (Source : rectorat d'académie de Grenoble).

Tableau 4 : Evolution du nombre d'emplois d'enseignants et de non enseignants

Années	2002-2003	2005-2006	2006-2007	Evolution
Total	764	816	834	+9,2 %
Enseignants	387	411	423	+9,3 %
Non enseignants	377	423	411	+9,0 %

(Source : MESR/DGES-GEMOS - Evolution entre 2002/2003 et 2006/2007)

Ce tableau met en évidence, en pourcentage, la progression des emplois, tant en personnel enseignant que non enseignant. Evolution sur la période de + de 9 %, en parallèle, l'évolution des INP, dans leur ensemble, se situant autour de 7 % et les universités scientifiques à +1,6 % (Source : cf. ci-dessus).

a) Enseignants-chercheurs et enseignants

Le statut des enseignants se définit par l'appartenance à un corps et à un grade³⁰. L'évolution du nombre des emplois d'enseignants-chercheurs et d'enseignants est résumée dans le tableau ci-après :

Tableau 5 : Évolution des emplois de personnels enseignants

Année	2002-2003	2005-2006	2006-2007	Evol. IPG	Evol. INP
Total	387	411	423	+9,3 %	+6,8%
PR et assimilés	135	138	139	+3,0 %	+3,5%
MCF et ASS	160	177	188	+17,5 %	+10,8%
2 ^e degré (PRAG, PRCE)	65	69	69	+6,2 %	+2,9%
Non permanents	27	27	27	-	-

(Source : MESR/DGES-GEMOS Evolution entre 2002-003 et 2006-2007)

En pourcentage, la progression globale des emplois sur la période sous revue (+ 36 emplois), évolution supérieure à celle des INP dans leur ensemble, bénéficie pour l'essentiel aux maîtres de conférences. On atteint ainsi un total de **327** enseignants-chercheurs et **69** enseignants du second degré pour la dernière année connue 2006-2007. On observe que la croissance des effectifs d'enseignants (9,3 %) est supérieure à celle des étudiants (4,3 %) sur la même période. L'année 2005 connaît une campagne exceptionnelle avec la création de 8 postes de maîtres de conférences.

L'institut, dans son "Bilan social de l'année 2007" communique des chiffres globaux quelque peu différents (source Harpège), soit **426,5** emplois budgétaires d'enseignants, dont 311 emplois d'enseignants-chercheurs titulaires par discipline et **66** emplois d'enseignants du second degré titulaires.

³⁰ Supérieur : Professeur, codé (PR) ; Maître de conférences (MCF) ; Assistant (ASS), nb : extinction du corps et intégration dans le corps des maîtres de conférences ; Lecteur (LECT) ; Attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER) ; Professeur associé scientifique et technique (PAST).

Second degré : Professeur agrégé, codé (PRAG) ; Professeur certifié (PRCE) ; Professeur de l'Ecole nationale supérieure des arts et métiers (ENSAM).

Tableau 6 : Emplois délégués et emplois consommés (programmes LOLF 150 et 231 - Titre 2)
Personnels enseignants (ETP rémunérés)³¹ :

Année de référence	2005-2006
Emplois délégués	389,5
Emplois consommés	388,3
Ecart	-1,2

(Source: MEN-MESR/SG/DAF-COSMOS)

L'écart est peu significatif, ce qui rend compte d'une bonne adéquation des ressources Etat déléguées et de leur consommation par l'établissement.

Tableau 7 : Effectifs et pourcentage des personnels enseignants par corps³²

Année	2002-2003	2005-2006	2006-2007	Evol. IPG	Evol. INP
Total	465	511	510	+9,7 %	+5,9%
PR et assimilés	128 soit 27,5 %	131 soit 25,6 %	132 soit 25,9 %	+3,1 %	+2,5%
MCF et ASS	151 soit 32,5 %	167 soit 32,7 %	178 soit 34,9 %	+17,9 %	+13,3%
2ème degré	64 soit 13,8 %	63 soit 12,3 %	69 soit 13,5 %	+7,8 %	+3,6%
Non permanents ³³	122 soit 26,2 %	150 soit 29,4 %	131 soit 25,7 %	+7,4 %	

(Source: MEN-MESR/SG/DGRH-GESUP)

Là encore, les chiffres de l'IPG connaissent une croissance au dessus de la moyenne de l'ensemble des INP, invariable pour les non permanents.

Par composante, l'évolution des effectifs d'enseignants-chercheurs et enseignants (chiffres locaux dont ne dispose pas le MESR et donc fournis par l'établissement) révèle une situation nuancée. Si l'on se réfère au taux d'encadrement pour 100 étudiants, plus pertinent compte tenu de l'échelle, pris comme référence (celui pour 1 000, qui représente l'indicateur de référence du MEN pour mesurer le taux d'encadrement des EPSCP - cf. ci-dessous - aurait peu de signification au vu des effectifs restreints rapportés à chaque école), l'ESISAR apparaît la moins richement dotée et l'EENSEG la mieux pourvue. Pour l'année 2007-2008 le taux médian est de 11 enseignants pour 100 étudiants (source, IPG, Taux d'encadrement des enseignants), soit peu éloigné de celui du MESR, calculé globalement pour l'institut sur la base de 1000 étudiants, avec 100,6 pour 2006-2007 dernière année connue (tableau 8 ci-dessous).

³¹ Emplois délégués et emplois consommés : Les emplois délégués correspondent à une allocation de stock emplois aux établissements par programme, titre et corps. Cette allocation s'effectue sur la base de l'expression des besoins formulés par les établissements dans le respect des équilibres budgétaires. Ces emplois délégués sont mobilisés par les établissements (emplois consommés). Les mouvements de personnel et les modes de gestion des emplois des établissements influencent la consommation des emplois délégués et donc l'écart délégué-consommation. L'enquête COSMOS du MEN-MESR permet le suivi des consommations d'emploi. Nb : Les éléments relatifs à l'année 2007 ne sont pas encore disponibles.

Equivalent temps plein (ETP) : Un ETP sur une période donnée correspond à une affectation d'une personne à temps plein pendant toute la période considérée. L'équivalent ETP permet de mesurer la quotité de travail (ETP emploi) et le niveau de rémunération relatif à une quotité de travail (ETP rémunéré). Par exemple, un personnel caractérisé par une quotité de service de 90 % compte pour 0,90 ETP emploi et 0,914 ETP rémunéré (source MEN-MESR/SG/DAF-COSMOS).

³² Nb : Le nombre réel de personnes physiques occupant les emplois est par définition supérieur au nombre d'emplois, ce qui tient au fait que, par exemple, deux personnes à mi-temps peuvent occuper un temps plein.

³³ Enseignants non permanents : sont considérés comme non permanents : les ATER, les moniteurs, les lecteurs et maîtres de langues, les professeurs invités, les PAST, et les contractuels du second degré.

Tableau 8 : Effectifs d'enseignants pour 1000 étudiants

Année	2002-2003	2005-2006	2006-2007	Evol. en valeur absolue
Enseignants chercheurs permanents pour 1000 étudiants	57,1	57,2	61,2	+4,1
Enseignants permanents pour 1000 étudiants	70,2	69,3	74,8	+4,6

(Source: MEN-MESR/SG/DGRH-GESUP)

On note, par voie de conséquence de ce qui a été exposé plus haut, un encadrement dont l'évolution est plus importante que les chiffres de ceux de la catégorie INP (respectivement +4,00 ; +4,2) quand dans le même temps les universités scientifiques affichent, elles, un déficit de -1 point environ).

Par discipline, l'évolution des enseignants-chercheurs permanents rend compte d'un accroissement global de 11,1 % depuis l'année 2002-2003 (8,8 % pour les INP). Les sciences pour l'ingénieur et les mathématiques-informatique profitent exclusivement de cet accroissement. La biologie et biochimie se voit doter d'une création de poste. La répartition des effectifs d'enseignants-chercheurs permanents par discipline confirme cette situation.

Néanmoins, la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (CDEFI), consultée, indique que la norme SANREMO³⁴ applicable en l'espèce couvre, réellement, une dotation à hauteur de 80 % des besoins exprimés, la part devant être effectuée par des enseignants vacataires étant forfaitairement fixée à 20 %. Il ne peut en résulter qu'un ratio d'encadrement insuffisant.

Pour le potentiel enseignant, le chiffre SANREMO calculé, en conséquence, sur 80 % de la charge d'enseignement, charge effectivement prise en compte, est de 0,66 (soit 66 % de la dotation théorique, quasi stagnante depuis 2000-2001) pour 2005-2006, dernière année communiquée par la DGES. L'observation de la Cour des comptes dans son dernier rapport (exercices 1995 à 1998) relatif à l'examen de gestion de l'IPG, qui indiquait un ratio de 0,55, témoignant d'un sous encadrement, conserve ainsi tout son sens et toute son actualité

Ces indicateurs révèlent que les créations enregistrées lors de la période sous revue demeurent insuffisantes en termes de couverture des besoins, même si un rattrapage est opéré pour compenser la charge résultant de la population étudiante (soit le rapport entre les charges d'enseignement et le potentiel enseignant).

b) Personnels de soutien

Les personnels de soutien sont répartis en trois types de population :

³⁴ SANREMO : Système Analytique de REpartition des Moyens. Système introduit en 1994.

Le besoin en emplois est calculé à partir de ratios d'activité (nombre d'étudiants pour la fonction scolarité, nombre de thèses publiées pour l'aide à la recherche, etc.) appliqués à un certain nombre de fonctions administratives ou techniques qui permet de calculer une charge théorique laquelle, comparée au potentiel disponible des personnels, détermine les besoins de l'établissement.

En l'espèce, et s'agissant des écoles d'ingénieurs le ratio potentiel d'heures statutaires/ nombre étudiants théorique (rappel : 192 heures équivalent TD pour un enseignant-chercheur et 384 heures pour un enseignant du second degré) devrait être de 32h/E. Seuls 23h/E sont octroyés par le ministère, au réel, dans le calcul de la charge.

Nb : Un nouveau système d'allocation des moyens aux universités est en cours d'élaboration, pour une application prévue au 1^{er} trimestre 2009, suite aux rapports de la MEC pour l'Assemblée nationale et de la commission des affaires culturelles pour le Sénat, déposés en juin 2008, qui prendrait en compte une dotation modulée en fonction de l'activité et de la performance des établissements.

- ♦ personnels Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé (ATSS)
- ♦ personnels Ingénieurs Techniques, de Recherche et Formation (ITRF)
- ♦ personnels des bibliothèques et musées.

L'évolution du nombre des emplois des personnels de soutien est résumée dans le tableau ci-après :

Tableau 9 : Evolution des personnels de soutien

Année	2002-2003	2005-2006	2006-2007	Evolutions
Total	377	405	411	+9,0 %
ATSS	109	118	116	+6,4 %
Bib. et musées	-	-	-	-
ITRF	268	287	295	+10,1 %

(Source : MESR/DGES-GEMOS)

L'établissement a obtenu la création de 34 postes de personnels de soutien, toutes catégories confondues, en quatre ans ce qui représente une augmentation de +9 %, alors même que les effectifs étudiants progressaient comme il a été dit, dans l'intervalle, pour leur part de +4,3 %.

Tableau 10 : Emplois délégués et emplois consommés (programmes 150 et 231-Titre 2)
Personnels non enseignants (ETP rémunérés)

Année de référence	2005-2006
Emplois délégués	344
Emplois consommés	343,8
Ecart	-0,2

(Source: MEN-MESR/SG/DAF-COSMOS)

Le très faible écart, peu significatif, rend compte d'une bonne adéquation des ressources Etat déléguées et de leur consommation, mais demeure à rapprocher, ci-dessous, des emplois de contractuels sur budget ressources propre, pour une analyse plus exhaustive de la GRH.

Tableau 11 : Répartition des emplois de personnels de soutien

Année	2002-2003	2005-2006	2006-2007	Evolutions
Effectif de référence	377	405	411	
ATSS	28,9 %	29,1 %	28,2 %	-0,7
Bib. et musées	-	-	-	-
ITRF	71,1 %	70,9 %	71,8 %	+0,7

(Source : MESR/DGES-GEMOS)

On constate une structure très orientée en personnels ITRF, qui comprend une majorité relative de catégorie A (115 sur le total), ce qui « traduit un taux d'encadrement élevé atypique pour un établissement universitaire et qui demeure un objectif pour la plupart des universités » (source : Lettre d'échange DGES relative au contrat quadriennal 2007/2010) et qualifie l'institut pour la recherche.

Le "Bilan social de l'année 2007" recense 313 emplois d'ITRF et 110 emplois d'ASU, soit un total de 423. Le ratio SANREMO s'établit ainsi à 0,82 pour l'année 2005-2006³⁵, soit 82 % de la dotation théorique.

³⁵ 0,77 en 2000 ; 0,76 en 2001 ; 0,79 en 2002 ; 0,78 en 2003 ; 0,80 en 2004. 2005 est la dernière année communiquée par la DGES.

Toutefois, le poste contractuels sur ressources propres fait, pour sa part, apparaître un important volant de recrutement, qui s'établit au 31 décembre 2007 à **152** emplois (effectif de 172 agents dont 112 administratifs et 60 techniques (Source : IPG-GRH.)³⁶.

51 emplois sont affectés dans les laboratoires de recherche unités mixtes de recherche (UMR) communs pour la plupart à trois établissements outre l'IPG, l'université Grenoble 1 Joseph Fourier (UJF) et le CNRS. Dès lors ces embauches concernent l'activité de recherche liée aux trois établissements, à part égale.

Concernant l'impact de la gestion de ces personnels IATOS contractuels recrutés sur ressources propres³⁷ - quand bien même l'activité des contrats de recherche pour être pérenne nécessite d'être soutenue par un apport en personnels sur contrat - l'examen du *Bilan social de l'année 2007* fait apparaître un effectif de 169 postes, dont 84 (77 emplois administratifs + 7 emplois techniques) emplois de catégorie B et 31 (18 emplois administratifs + 13 emplois techniques) de catégorie C sur ressources propres.

En l'espèce, le principe énoncé par l'article 6 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984³⁸ modifiée dispose que : « *Les fonctions qui correspondent à un besoin permanent, impliquant un service à temps incomplet d'une durée n'excédant pas 70 % d'un service à temps complet, sont assurées par des agents contractuels. Les fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou occasionnel sont assurées par de agents contractuels lorsqu'elles ne peuvent être assurées par des fonctionnaires titulaires.* ».

L'établissement justifie, pour sa part, ce recours important à des agents contractuels, notamment de catégorie B et C, par la nécessité de lui procurer « (...) *les moyens humains indispensables à son fonctionnement, son activité n'étant pas réduite à la seule présence des étudiants mais s'étalant sur la quasi-totalité de l'année.* », ce qui est d'évidence le propre de l'ensemble des établissements universitaires de France. Il ajoute, par ailleurs, que l'IPG assume la responsabilité de services interuniversitaires relativement importants en particulier le CUEFA (environ 25 postes) pour la mission de "promotion permanente", ainsi que pour le CIME et l'AIP. L'institut met également à disposition des personnels IATOS pour le SIUAP et le GIP. Au total ce sont 40 postes qui sont externalisés dans le cadre des relations interuniversitaires. Il n'existe pas de convention répartissant les missions et les charges entre établissements universitaires participants. Cet état de fait est ancré dans des pratiques "historiques", n'ayant pas donné lieu à formalisation.

L'IPG expose que l'application stricte de l'article 6-1 du décret susvisé (besoin permanent impliquant un service à temps incomplet) rend difficile la satisfaction du besoin en personnel qui, pour l'essentiel, se révèle être un besoin permanent à temps complet et a donc recours, en conséquence, à l'article 6-2 du même décret pour conclure des contrats de 10 mois à temps complet. Ces contrats sont complétés « légalement », selon l'établissement, par un contrat de 2 mois auprès d'un autre employeur, en l'occurrence le rectorat d'académie, sur des emplois budgétaires vacants (celui-ci, contacté oralement, confirme cet état de fait, mais précise que ces contrats ne peuvent concerner que des emplois "Etat" et non sur ressources propres qu'il ne gère pas et donc ne paye pas).

De plus, l'augmentation des charges de personnel liée en partie à l'augmentation du recrutement d'agents non titulaires contraint l'établissement, comme il sera exposé plus avant dans la partie consacrée à la situation financière, à accroître sensiblement la part des

³⁶ Nb : l'institut, dans son "Bilan social de l'année 2007", fait état de **169** emplois IATOS sur budget propre.

³⁷ Alors même que le CNE dans son évaluation de 2002 soulignait, déjà, le fait que leur nombre très important ne crée, à terme, des problèmes difficiles d'intégration de ces personnels hors statut.

Rapport d'évaluation *conclusions et recommandations*, page 136.

³⁸ Décret d'application 86-83 du 17 janvier 1986 modifié

provisions comptabilisées pour financer en particulier l'allocation de retour à l'emploi (ARE) autofinancée par l'établissement.

La chambre estime qu'il s'agit là d'une interprétation contestable de la loi et du décret en cause, en tant qu'elle vise à assurer à l'établissement des emplois permanents à temps complet en catégorie B et C, alors même que les textes disposent que l'exercice des fonctions doit correspondre à un besoin occasionnel. Toutefois, la situation a vocation à se clarifier par l'application combinée de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 17, et de l'arrêté du 13 novembre 2008 autorisant au titre de l'année 2008 des recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation du MESR, que l'établissement s'apprête à mettre en œuvre (Nb : demande d'ouverture de dix postes au total : opérateurs de maintenance, opérateurs logistique, aides en gestion scientifique et technique).

La question de l'évaluation de la performance doit être posée eu égard à la finalité de l'établissement contrôlé et à ses objectifs (transmission des savoirs et des compétences, recherche fondamentale ou appliquée, contribution au développement économique...). Elle ne pourra ainsi être regardée de la même façon pour une université et pour une école d'ingénieurs dont la vocation, s'agissant de cette dernière, est d'être par définition professionnalisante.

3- OBSERVATIONS SUR L'EFFICACITE

3.1- L'offre de formation et son organisation pédagogique

3.1.1- Les conditions de son élaboration

L'élaboration de l'offre de formation a toujours été guidée par le souci de renforcer l'identité de l'établissement, lui donner une lisibilité pour l'extérieur au sein des EPSCP de Rhône-Alpes et au-delà, constituer un véritable fil rouge de sa stratégie de développement. La traduction de cette politique s'apprécie, notamment, au travers des documents stratégiques et contractuels que sont le projet d'établissement et le contrat quadriennal de développement avec l'Etat. Que ce soit pour la période 2003 à 2006, dans le document qui vient d'être signé pour 2007-2010, ou encore avant, pour la période 1999-2002, l'accent est mis en continuité sur la synergie interne (coopération entre les écoles, écoles qui se restructureront de 9 à 6) et le développement de partenariats externes (opérations interuniversitaires, partenariat en phase avec le tissu industriel environnant, les organismes de recherche et les collectivités territoriales).

En faisant intervenir plus d'enseignants industriels dans les enseignements technologiques et les sciences de l'ingénieur, en renforçant la politique contractuelle menée avec les "grands organismes de recherche" (CNRS, INRIA, CEA...) en s'appuyant sur les évaluations conduites par divers organismes soit de type institutionnel (CNE, CNER, IGAENR) soit de nature privée sous forme de visiting committee³⁹, de cabinets conseils, l'ensemble de ces évaluations a produit des analyses et des préconisations qui convergent sur un grand nombre de points et influent tout naturellement sur l'adaptation continue de l'offre de formation.

³⁹ Les résultats de leur évaluation des politiques menées et des préconisations sont commentés en partie 4-1-2.

L'IPG considère le développement de sa recherche comme une base essentielle pour ses formations, mettant ainsi en pratique cette ligne directrice forte souhaitée par la direction générale de l'enseignement supérieur, notamment exprimée dans le projet d'établissement 2003-2006 par la déclaration de politique scientifique.

L'adossement de la formation à la recherche, les partenariats noués, le développement en phase avec le tissu socio-économique, sont des éléments porteurs à mettre au compte de l'institut, pour le développement du projet de formation d'ingénieurs innovants.

3.2- La réussite et l'insertion professionnelle

La communauté universitaire s'accorde à dire que l'efficacité d'une formation peut se mesurer de deux façons :

- ♦ par le taux de réussite des étudiants à l'examen ou au diplôme qui en sanctionne l'achèvement au sein des parcours définis (réussite académique) ;
- ♦ par le degré de facilité dans l'insertion professionnelle de ses étudiants (réussite professionnelle).

Le premier critère, s'il est pertinent pour une université "classique" n'a guère de sens en l'espèce compte tenu de la sélectivité du recrutement opéré par l'institut et ses écoles. Plus intéressant en revanche à examiner est le second lié au placement des ingénieurs diplômés et des docteurs qui sanctionne non seulement l'acquisition de connaissances mais aussi de compétences, et classe l'établissement quant à la reconnaissance de la qualité de sa formation et la valeur de ses étudiants sur le marché du travail.

3.2.1- Les diplômes délivrés

Le groupe Grenoble INP a délivré 1 700 diplômes nationaux et universitaires en 2005-2006, dont 1 100 diplômes d'ingénieurs environ (Source : MEN-MESR/SG/DEPP-SISE). Par grande discipline les sciences et ingénieurs représentent près de 97 % des diplômes.

11 % des jeunes diplômés, et 15 % en comptant les bourses CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la Recherche), poursuivent en thèse pour une moyenne nationale de 5 %. (Source IPG, RAP 2007 – APOGEE). L'enquête "docteurs", ci après, donne des éclairages sur leurs motivations et leur profil.

3.2.2- L'insertion professionnelle des diplômés

L'ajustement formation/emploi est un des éléments majeurs pour la mesure de la qualité de la formation dispensée. C'est aussi un révélateur de la situation professionnelle des jeunes diplômés et de l'adéquation de leur formation aux emplois postulés et obtenus, par le degré de facilité à trouver rapidement un emploi stable correspondant à leur niveau de qualification et rémunéré comme tel.

L'IPG participe aux enquêtes "ingénieurs" de la Conférence des grandes écoles (CGE)⁴⁰ effectuées 6 mois et 18 mois après la sortie de l'école. L'observatoire du recrutement et de l'emploi de l'institut effectue, également, des "enquêtes d'insertion professionnelle" s'agissant des docteurs, réalisées 3 et 4 ans après l'obtention des diplômes. Les données transmises à la chambre - enquêtes de 2004 à 2007 - couvrent les promotions 2002 (à 18 mois) à 2006 (à 6 mois) pour les premiers cités et 2001 à 2003 pour les seconds.

⁴⁰ Chaque année depuis 1993, la CGE procède en janvier au lancement de l'enquête sur l'insertion des jeunes diplômés des écoles membres, écoles d'ingénieurs et écoles de management.

Les observations porteront, d'une part, sur les dernières enquêtes communiquées, soit l'enquête 2007 relative aux ingénieurs et, d'autre part, sur la situation des docteurs 2002 et 2003, enquête *Devenir en 2006*.

3.2.3- Sur l'enquête 2007 « CGE »

La promotion 2006 comptait 1 114 diplômés ; 859 réponses ont pu être traitées, ce qui représente 77 % de l'effectif.

Tableau 12 : Enquête CGE 2007-Promotion 2006 - Situation 6 mois après la sortie école

Ecole	EFPG	ENSEEG	ENSERG	ENSGI	ENSHMG	ENSIEG	ENSIMAG	ENSPG	ESISAR	TEL	INPG
En activité y compris Cifres	61 %	58 %	73 %	81 %	60 %	72 %	74 %	46 %	87 %	86 %	68 %
Recherche d'emploi	17 %	21 %	4 %	3 %	10 %	6 %	3 %	10 %	6 %	3 %	8 %
Poursuite d'études	16 %	16 %	18 %	3 %	22 %	20 %	16 %	42 %	6 %	8 %	18 %
Autre situation	6 %	5 %	5 %	13 %	8 %	2 %	7 %	2 %	2 %	3 %	6 %

(Source : enquête CGE INPG - 2007, au 1er janvier 2007)

Tableau 13 : Enquête CGE 2007-Promotion 2006 - insertion 6 mois après sortie école.

Ecole	EFPG	ENSEEG	ENSERG	ENSGI	ENSHMG	ENSIEG	ENSIMAG	ENSPG	ESISAR	TEL	INPG
Taux net d'emploi ⁴¹	80 %	77 %	95 %	97 %	86 %	92 %	96 %	84 %	94 %	97 %	90 %
Recherche d'emploi	17 %	21 %	4 %	3 %	10 %	6 %	3 %	10 %	6 %	3 %	8 %
Durée moyenne pondérée de recherche d'emploi	1,50	1,68	1,30	1,56	1,66	1,66	0,88	1,03	1,78	0,52	1,36

(Source : enquête CGE INPG - 2007, au 1er janvier 2007)

Le retournement à la hausse constaté, depuis l'enquête 2005 (88 % pour la promotion 2004), sur l'évolution du taux net d'emploi se constate avec 90 % en 2007 (promotion 2006, insertion à 6 mois) comprenant une variante de 77 %, taux le plus bas, pour l'ENSEEG et à 97 % pour l'ENSGI et Telecom, taux le plus haut. La durée moyenne de recherche d'emploi est inférieure à deux mois, allant de 0,42 pour Télécom à 1,78 pour l'ESISAR et un pourcentage de 3 % de recherche d'emploi non aboutie au delà de six mois. Le taux de réussite en cette matière se traduit, ainsi, par un niveau élevé, et concerne, pour l'essentiel, toutes les filières de formation, même si quelques nuances peuvent être relevées, tenant au secteur professionnel de placement.

L'enquête 2008, toujours relative à la promotion 2006, mais à Insertion 18 mois après la sortie de l'école, donne un taux encore plus favorable, somme toute logique compte tenu du délai supplémentaire, avec 96 % pour l'INPG, enviable en matière de recherche d'emploi pour un jeune diplômé.

Si l'on compare ces chiffres à ceux de la CGE, *Résultats de l'enquête 2008, juin 2008* portant sur la promotion 2007, les indicateurs d'insertion font état, également, pour

⁴¹ Le taux net d'emploi (TNE), calculé par la CGE, est une mesure quantitative de l'insertion professionnelle des jeunes diplômés. Cette mesure, pour ne considérer que les actifs au sens économique du terme, n'inclut pas ceux en poursuite d'études.

l'ensemble des écoles participantes d'un taux net d'emploi proche de 90 %, et d'un délai de recherche d'emploi toujours plus court. Cette situation est cependant différente selon l'école d'origine des sortants d'une part, ainsi qu'entre les hommes et les femmes d'autre part. On peut rappeler, pour mémoire, qu'en 2007 la croissance du PIB a été en France de +2,2 % et que l'emploi en général a été, également, en hausse (source : Enquête 2008, CGE).

En ce qui concerne les revenus actuels du premier emploi, critère déterminant là encore de la valeur d'un diplômé de l'IPG sur le marché de l'emploi, on observe une moyenne autour de 32 K€, qui si on la compare aux écoles proches à recrutement post-bac place l'établissement dans la moyenne CGE, en équivalence avec l'INSA de Lyon au niveau régional.

Tableau 14 : Enquête CGE 2007-Promotion 2006 - Salaire moyen (annuel en €)

Ecole	EFPG	ENSEEG	ENSERG	ENSGI	ENSHMG	ENSIEG	ENSIMAG	ENSPG	ESISAR	TEL.	INPG
Salaire moyen	29456	32413	30116	33499	29053	32012	34212	32133	29956	34950	31796

(Source : enquête CGE INPG-2007, au 1er janvier 2007)

3.2.4- Sur l'enquête Insertion des docteurs 2002 et 2003

L'enquête docteurs 2006 est la huitième réalisée à l'IPG. Elle concerne les docteurs diplômés durant les années civiles 2002 et 2003. Par définition l'échantillon étant statistiquement restreint (306 questionnaires envoyés par courrier et 155 réponses dont 85/160 pour la promotion 2002 et 70/146 pour la promotion 2003. Le taux de réponse global est de l'ordre de 50 %), il va de soi que les résultats doivent être examinés avec prudence.

- ♦ S'agissant du premier emploi :

Le premier contrat de travail (majoritairement en CDI) est signé pour 73 % au plus tard 3 mois après la soutenance. Les contacts pris pendant la thèse sont, pour partie, à l'origine de ce bon score. Une analyse plus fine laisse entrevoir que, après l'obtention de leur doctorat, seulement 24 % des docteurs ont choisi l'enseignement, et 36 % ont occupé un premier poste d'ingénieur ou de chercheur dans le secteur privé ce qui semble indiquer que les docteurs qui travaillent en entreprise ne le font pas par défaut.

Néanmoins, les jeunes diplômés qui disent avoir rencontré des difficultés dans leur recherche d'emploi, avancent la raison récurrente d'un manque de valorisation du doctorat dans l'entreprise toujours actuel, auquel il faut ajouter, selon eux, pour le secteur public de l'enseignement supérieur, le nombre de postes de MCF insuffisant. 31 % d'entre eux ont choisi de s'expatrier et de travailler à l'étranger, chiffre somme toute significatif de la reconnaissance de la valeur de leur parcours.

Enfin, les revenus d'un docteur IPG représentent un salaire moyen annuel brut de 30,6 K€, pour le premier emploi, soit un niveau légèrement inférieur à celui des ingénieurs débutants.

- ♦ S'agissant de la situation au 1er janvier 2006 :

Les docteurs IPG sont bien intégrés sur le marché de l'emploi : le taux net d'activité s'élève à 97 % au 1er janvier 2006 et 8 diplômés sur 10 occupent un emploi stable.

Par grand secteur d'activité la répartition donne près de trois diplômés sur quatre dans le secteur des services, principalement en R&D (34 % des postes) et en éducation et formation (32 % des postes). Dans l'industrie, la "métallurgie, mécanique, électronique" regroupe 22 % des diplômés.

En 2006 le salaire moyen annuel brut s'élève à 35,4 K€. Des différences existent naturellement en considération du type d'activité exercée. C'est ainsi que le salaire annuel médian dans l'enseignement supérieur s'élève à 24 K€ (public et privé, titulaires et contractuels confondus) alors même que les docteurs qui exercent le métier d'ingénieur-chercheur dans une entreprise gagnent en moyenne 39 K€ (médiane, 37). Le statut de cadre afférent à l'emploi détenu est l'apanage de 93 % des diplômés, il est la caractéristique du premier emploi pour 89 % d'entre eux (moyenne des années 2002 à 2006 incluse).

Globalement on constate des taux d'insertion professionnelle élevés, qui démontrent la pertinence d'une offre de formation de qualité en adéquation avec l'environnement économique local et les objectifs du réseau INP. Il faut souligner aussi le souci, pour l'IPG, de bien connaître le devenir professionnel des élèves, ce qui permet en retour, par voie de conséquence, un ajustement de l'offre de formation.

4- OBSERVATIONS SUR L'EFFICIENCE

4.1- Les objectifs de l'établissement

L'institut polytechnique de Grenoble, qui appartient, pour le MESR, à la « vague A » de renouvellement, a signé trois contrats quadriennaux⁴² pendant la période sous revue (1999-2002 ; 2003-2006 et 2007-2010). Ces documents, qui comportent un « volet recherche », définissent les grands axes de développement de l'établissement dans une approche globale de ses missions et activités. Ils prolongent de manière contractuelle avec l'Etat et différents partenaires les orientations arrêtées dans le projet d'établissement. Ils comportent des objectifs et des indicateurs, listent également en regard les moyens demandés, ce qui offre la possibilité d'une auto-évaluation à laquelle l'établissement s'est livré, sur le contrat 2003-2006 dans la perspective, notamment, de la préparation du contrat suivant.

"D'un contrat à l'autre, les continuités d'une politique d'établissement" :

Les divers préambules éclairent sur les moyens, pour l'institut, de lui « *donner une identité par la formation et la recherche (...) de renforcer (son) identité par la mutualisation des équipements (...) d'acquérir une visibilité nationale et internationale (...).* **1999-2002** ; de renforcer « *son identité (...) sur le plan stratégique (...) en tant qu'établissement constitué d'un certain nombre d'entités (écoles ou département) par opposition à un conglomérat d'écoles avec un "chapeau INP de Grenoble" »* **2003-2006** ; (d') « *assurer la mise en œuvre d'un pouvoir central fort auquel participeront clairement les représentants du monde socio-économique (de mettre en place) la reconfiguration de sa scolarité (...) pour mieux se positionner au plan européen et international, (...).*

de renforcer sa gouvernance par la transformation de l'institut en grand établissement (et faciliter ainsi) l'expérimentation de la gestion globalisée du budget recherche première étape vers une démarche d'autonomie, (enfin inscrire) l'évolution de l'institut dans une volonté déterminée de participer à la réflexion menée sur le site de Grenoble en vue de la création de l'université fédérale de Grenoble. » **2007-2010.**

⁴² S'agissant des EPSCP, l'article L. 711-1 du code de l'éducation dispose :

« ...Leurs activités de formation, de recherche et de documentation peuvent faire l'objet de contrats d'établissement pluriannuels dans le cadre de la carte des formations supérieures définie à l'article L. 614-3. Ces contrats fixent certaines obligations des établissements et prévoient les moyens et emplois correspondants pouvant être mis à leur disposition par l'Etat. L'attribution de ces moyens s'effectue annuellement dans les limites prévues par la loi de finances. Les établissements rendent compte périodiquement de l'exécution de leurs engagements... ».

Au-delà de ces orientations stratégiques, une constante se dégage d'adapter l'établissement dans son offre de formation (LMD notamment) aux enjeux européens et internationaux pour mieux affirmer sa visibilité en tant que tel, et, par voie de conséquence renforcer sa gouvernance par un pouvoir central fort indispensable pour garder sa cohérence à l'ensemble, tout en respectant les particularités de chacune des écoles. Ce programme est ambitieux, d'autant plus qu'il est la conséquence ou l'anticipation de la mise en place des Pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES), dans le cadre de la loi programme de 2006 sur la recherche - dont le risque mal maîtrisé est de dissoudre l'identité de l'institut dans une appellation Université de Grenoble - sans omettre les tentations contradictoires d'une plus grande autonomie individuelle générées par la dernière la loi libertés et responsabilités des universités (LRU) de 2007.

Les procès verbaux des conseils d'administration témoignent, à cet égard, de l'intérêt accordé par les participants aux nouveaux enjeux créés par les textes législatifs en question, mais aussi des difficultés d'application qu'ils sont susceptibles d'engendrer par rapport à la stratégie de l'établissement.

4.2- La gouvernance et le pilotage

4.2.1- L'équipe présidentielle

« (...) faire à terme de l'INP Grenoble un établissement et non plus une somme d'écoles » (Source : extrait contrat 2003-2006). Tel était l'un des objectifs du contrat quadriennal 2003/2006, toujours d'actualité dans les axes prioritaires du prochain pour la période 2007/2010.

L'équipe de direction⁴³, formée autour du président⁴⁴ de l'institut, élu par l'ensemble des membres des trois conseils et devenu « administrateur général » sous le nouveau statut, comprend, outre les trois vice-présidents institutionnels (CA, CS, CEVU) quatre vice-présidents en charge de domaines jugés structurants⁴⁵. En application du code de l'éducation, le bureau élu par le conseil d'administration, sur proposition du président, assiste ce dernier.

Cette affirmation de la fonction présidentielle n'a de signification que pour autant qu'elle soit en mesure de promouvoir une identité commune, au moyen d'une gouvernance pleinement reconnue, dotée d'objectifs et d'instruments de pilotage pertinents. Ce dernier point, on le verra ci-dessous, qui suppose une équipe dirigeante unie autour d'un projet structuré, est parfaitement en place à l'IPG.

En effet, pour l'exécution du « *programme présidentiel (...) élaboré ensemble* », selon les propres termes du président de l'institut, celui-ci a élaboré une lettre de mission, qui couvre la période du projet d'établissement et du contrat quadriennal 2003-2006, à chacun de ses vice-présidents (y compris les non statutaires). Le cadre fixé a pour référentiel le projet d'établissement. La conception et la mise en place d'outils et d'indicateurs de pilotage - au nombre desquels critères et indicateurs de suivi, procédures, dispositifs d'évaluation - sont une demande constante à l'intérieur des domaines concernés. Un bilan écrit est

⁴³ Cf. organigrammes : annexes 6 et 7

⁴⁴ Article L.712-2 : « Le président peut déléguer sa signature aux vice-présidents des trois conseils, aux membres élus du bureau âgés de plus de dix-huit ans, au secrétaire général et aux agents de catégorie A placés sous son autorité ainsi que, pour les affaires intéressant les composantes énumérées à l'article L. 713-1, les services communs prévus à l'article L. 714-1 et les unités de recherche constituées avec d'autres établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche, à leurs responsables respectifs ».

⁴⁵ Partenariats industriels ; Relations internationales ; Systèmes d'information ; Réforme budgétaire

également prévu lors du séminaire annuel de l'équipe présidence.

Par ailleurs, une fiche de description de fonction fixe la mission et les domaines de responsabilité du secrétaire général, qui occupe, dans la réalité, une fonction centrale comme cela ressort des échanges qui ont été menés. Il est à noter que dans le cadre de la gestion administrative un « Guide des procédures administratives » a été élaboré. Il liste et décrit les procédures applicables, les domaines d'application et personnes concernées.

Enfin, une convention a été signée entre le président et l'agent comptable sur la gestion du service financier⁴⁶. Il y est précisé dans le respect du principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable⁴⁷ que : « *L'intervention de l'agent comptable se limite à l'assistance technique dans la préparation des actes de gestion ou des décisions qui incombent à l'ordonnateur (...) Un bilan est établi annuellement au mois de juin* ».

Cette répartition des compétences dans un cadre d'intervention donné, assorti d'objectifs et de leur évaluation ponctuelle, est significative d'une organisation structurée, fait somme toute assez rare pour être relevé.

En conclusion, la double dimension de l'établissement qui associe formations d'ingénieurs et formations universitaires, si elle spécifie fortement l'établissement, induit par voie de conséquence des tendances contradictoires, de même que l'organisation par écoles induit parfois des effets de dispersion. Toutefois, ces tentations exogènes sont contrebalancées par l'existence d'un réel pilotage central au service des axes stratégiques de l'établissement (pour répondre au constat d'hétérogénéité des écoles opéré par les évaluations extérieures, dont celle du CNE).

En ce sens, démonstration est donnée par l'évolution des relations industrielles qui, si elles durent historiquement depuis « plus d'un siècle » et concernaient au premier chef les écoles ancrées dans le tissu industriel local, voient désormais, avec la création d'une vice présidence "partenariats industriels", se nouer au niveau de l'institut les relations avec le monde de l'entreprise⁴⁸. Le souhait de confier la présidence du conseil d'administration de la nouvelle structure juridique à un représentant du monde de l'entreprise, dérogeant au statut classique des EPSCP, confirme également cette orientation.

4.2.2- Les outils et indicateurs de pilotage

Les projets d'établissement ont été élaborés dans une logique de conduite de projet, mobilisant l'ensemble des acteurs de l'institution, soucieux d'une culture du résultat. Les contrats quadriennaux déclinent cette démarche.

L'expérimentation de la LOLF et l'engagement de l'Institut dans cette démarche, en anticipant son passage au 1er janvier 2006, lui ont permis, entre autre, d'élaborer des indicateurs permettant d'analyser la performance et d'établir des bases d'un dialogue de gestion en interne et avec la tutelle, de développer la culture de l'objectif et la mesure de la performance (un RAP 2007 a ainsi pu être mené à bien), même si une marge de progression substantielle demeure. La LOLF est vécue comme « *une méthode de pilotage* » (extrait du Bilan du contrat quadriennal 2003-2006).

⁴⁶ L'article L.953-2 du code de l'éducation dispose que, l'agent comptable : (...) *peut exercer, sur décision du président ou du directeur, les fonctions de chef des services financiers de l'établissement.* »

⁴⁷ Cf. instruction M 93 du 29 avril 2003 ; Circulaire CD-0685 du 8 avril 2002 "Parly" du secrétariat d'Etat au budget.

⁴⁸ Le groupe Grenoble INP développe des partenariats avec nombre d'acteurs du monde socio-économique tels que la création du club des partenaires " IN Partners Grenoble", le projet Minatec ou encore la participation aux pôles de compétitivité Minalogic et Tenerrdis.

L'établissement reconnaît, en effet, dans son Bilan du contrat quadriennal 2003-2006, des points d'amélioration par rapport aux objectifs fixés, tels doter l'IPG d'une véritable direction des ressources humaines (DRH) - qui *a contrario* d'autres écoles d'ingénieurs de la région n'existe pas encore et ne donne pas ainsi toute son efficacité à une véritable gestion prévisionnelle des emplois et des carrières - améliorer l'approche budgétaire et financière (ce que la partie du rapport consacrée au domaine budgétaire et financier ne dément pas) ou encore adopter une culture contrôle de gestion pour optimiser la maîtrise des moyens utilisés par rapport aux objectifs fixés.

Le "Bilan du contrat quadriennal" est un outil d'évaluation dont les annexes regroupent des fiches ayant trait aux actions ayant bénéficié d'un financement dans ce cadre contractuel. Les objectifs poursuivis y sont rappelés. Des indicateurs et des données chiffrées permettent d'évaluer les résultats atteints. Un tableau financier récapitule les dépenses engagées sur les crédits du contrat, sur les ressources de l'établissement et sur les autres financements spécifiques obtenus par ces projets (collectivités territoriales, Région notamment, fonds des industriels...). Un rapide examen du bilan 2003-2006 permet de s'apercevoir que les indicateurs du degré de réalisation sont tout à fait acceptables dans leur grande majorité.

L'établissement a, également, entamé une démarche originale, assez rare dans les EPSCP pour être signalée, en développant une culture de l'évaluation par la mise à profit des recommandations et préconisations faites par des entités diverses⁴⁹, externes, sollicitées par lui-même, sous la forme d'un International Visiting Committee (IVC, composé de personnalités extérieures et chargé de conforter ses capacités d'analyses, et de faire des propositions notamment dans le domaine scientifique) ou intervenant dans un cadre plus institutionnel (CNE et CNER, IGAENR ; Commission des titres d'ingénieur...).

En 2004 et 2006 l'IPG s'est assuré le concours d'un International Visiting committee (IVC) composé de six experts internationaux, soit scientifiques, soit industriels représentant chacun de ses pôles de compétence.

Les différentes évaluations ont conduit la présidence à proposer un projet de réforme en septembre 2004 prenant en compte leurs préconisations, notamment :

- ♦ d'élaborer une stratégie propre à devenir une des grandes universités technologiques européennes,
- ♦ de repenser son organisation et son mode de gouvernance,
- ♦ de choisir trois ou quatre pôles et leur affecter les ressources nécessaires,
- ♦ d'augmenter le volume total des contrats de recherche.

Le rapport de 2006 du même IVC devait constater l'engagement des réformes préconisées, ce que souligne également la lettre d'échange du MESR dans son évaluation du projet quadriennal pour 2007-2010.

Le "Bilan social"⁵⁰, est un autre outil de pilotage de la stratégie de l'établissement, recueil d'indicateurs approprié pour suivre et rendre compte de ses actions dans le domaine de la gestion des ressources humaines, qui témoigne des changements intervenus. Base de données sur les effectifs et la rémunération, le bilan social fournit des informations diverses tenant à l'évolution des emplois, à l'action sociale, ou encore à la mobilité et à la formation du personnel.

⁴⁹ Déjà en 2001, sous la férule du CNE l'établissement avait procédé à une démarche d'évaluation interne couvrant l'ensemble de son domaine d'intervention et mettant ainsi en évidence ses forces et ses faiblesses.

⁵⁰ Le Bilan social d'entreprise institué par le législateur en 1977, ne s'applique pas aux établissements publics de l'Etat, néanmoins l'IPG, comme d'autres EPSCP, a fait ce choix dans un but d'efficacité et de transparence de sa gestion.

Enfin, la création d'une Direction des systèmes d'information (une réorganisation de l'ancien CRI) sur une réflexion lancée en 2002 à l'aide d'une expertise externe a permis de passer d'une période de dissémination, qualifiée de « mitage » par l'IPG, à une gestion par pôles en 2003-2004. L'idée est d'aboutir à construire un schéma directeur.

L'établissement a entrepris de se donner les moyens d'évaluer les objectifs qu'il s'est fixés dans les différents domaines de sa gestion. Dans la mesure où la loi du 10 août 2007 dispose en son article 17 que les établissements devront mettre en place : « un outil de contrôle de gestion et d'aide à la décision de nature à leur permettre d'assumer l'ensemble des missions, compétences et responsabilités (...) », corollaire de leur plus large autonomie, la chambre constate que l'IPG en a bien perçu les enjeux même si des marges de progression demeurent comme on le verra ci-dessous en partie budgétaire et financière.

5- LA GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE

Les comptes⁵¹ de l'IPG, comme ceux des établissements de même nature ne reflètent que partiellement la vie de l'institut puisque des grandes masses échappent à son périmètre qui ne comprend, en effet, ni les dépenses de personnel gérées par l'Etat, ni les crédits relatifs aux constructions dont ces établissements n'ont pas la maîtrise d'ouvrage, ni même les moyens apportés aux laboratoires par les grands organismes de recherche. La marge de manœuvre du responsable d'établissement est ainsi, par définition, quelque peu réduite par rapport à celle dont disposent les dirigeants d'autres établissements publics.

Cette situation est en passe d'être modifiée puisque la loi 2007-1199 du 10 août *relative aux libertés et responsabilités des universités* prévoit en son article L. 712-8 des responsabilités et compétences élargies « *en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines* » pour les EPSCP qui en feraient la demande. Il doit également être rappelé que la loi impose que les comptes de l'université fassent l'objet d'une certification annuelle par un commissaire aux comptes, disposition somme toute destinée à introduire en regard plus de responsabilité et de rigueur dans la gestion comptable.

A cet égard, l'IPG a, récemment, formulé une demande en ce sens auprès du MESR et devrait être audité par l'IGAENR, en début d'année 2009, pour évaluer la pertinence de cette demande.

Comme cela a été dit précédemment, le budget de l'établissement s'organise autour d'un budget principal qui se décompose lui-même en composantes et en services communs et de trois services à comptabilité distincte : le CUEFA (centre universitaire d'éducation et de formation des adultes), le CIME (centre interuniversitaire de micro-électronique) et l'AIP (Atelier inter établissement de productique).

En données consolidées, le montant du budget de l'établissement en 2007, fonctionnement et investissement, est d'un peu moins de 60M€.

⁵¹ Le régime financier ainsi que le contrôle administratif et financier des EPSCP relèvent des articles L. 7119-4 et suivants (...à L. 719-9) du code de l'éducation. Pour la période sous revue, le cadre réglementaire de l'élaboration du budget demeure le décret n° 94-39 du 14 janvier 1994 (décret relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel), auquel s'ajoutent l'arrêté du 19 mai 1994 modifié par l'arrêté du 14 novembre 2005 relatif au budget de gestion des EPSCP et l'instruction 02-035 M.93 du 29 avril 2002 sur la réglementation budgétaire, financière et comptable des EPSCP.

La loi du 10 août 2007 *relative aux libertés et responsabilités des universités* a conduit à la modification du décret du 14 janvier 1994, par les décrets 2008-618 et 619 du 27 juin 2008 (JO du 28 juin).

Tableau 15 : Budget consolidé de l'IPG (fonct. et invest.) - Exercices 2004 à 2007

Budget consolidé (en M€)	2004	2005	2006	2007
Total des dépenses	52,97	55,59	60,16	59,22
- budget principal	48,30	50,28	55,45	53,80
- CUEFA	3,31	3,47	3,30	3,04
- CIME	0,97	1,42	0,85	1,95
- AIP	0,39	0,42	0,56	0,43
Total des recettes	55,35	55,12	56,52	58,35
- budget principal	49,58	50,31	51,50	53,70
- CUEFA	3,89	3,75	3,40	2,59
- CIME	1,32	0,66	1,19	1,53
- AIP	0,56	0,40	0,43	0,53

(Source : documents budgétaires IPG)

Le budget principal de l'IPG comptabilise à lui seul plus de 90 % des opérations tant en dépenses qu'en recettes. Compte tenu de la répartition des masses financières, la chambre s'est donc attachée à procéder à une analyse de la situation budgétaire et financière du seul budget principal de l'établissement.

5.1- L'Organisation budgétaire

5.1.1- "L'arborescence structurelle"

La logique de l'organisation financière et comptable du budget repose sur une « *arborescence structurelle* » avec trois niveaux de responsabilité qui sont respectivement :

- ♦ Le niveau 1 correspondant au budget de l'établissement,
- ♦ Le niveau 2 correspondant aux unités budgétaires (UB).

Fin 2007, l'établissement comptait 16 UB, nombre qui a peu varié puisque seule une création est intervenue en 2004 avec le service de formation continue et une suppression en 2006 avec l'institut universitaire de formation des adultes (IUFA).

Les UB se répartissent en :

- ♦ un service des établissements
- ♦ neuf écoles d'ingénieurs
- ♦ un cycle préparatoire
- ♦ deux services communs : le département de la formation continue et le consortium des moyens techniques

S'y ajoutent trois services à comptabilité distincte : le centre universitaire d'éducation et de formation des adultes (CUEFA), le centre interuniversitaire de micro-électronique (CIME) et l'atelier inter établissement de productique (AIP).

A ce stade il convient de mentionner que l'organisation budgétaire de l'établissement en UB sera profondément modifiée à partir de 2008 en raison d'une part de la réduction du nombre d'écoles de neuf actuellement à six pour la rentrée universitaire 2008/2009, et d'autre part de la création au 1er janvier 2008 d'une nouvelle UB recherche.

En effet, jusqu'en 2007, les laboratoires dont l'activité se rapprochait de celles des écoles auxquelles ils étaient associés étaient directement gérés par les composantes des écoles, se rapprochant ainsi de la gestion des UFR. Cette organisation budgétaire de la

recherche a donc largement été modifiée puisque le nouveau budget 2008 comprend désormais une nouvelle UB recherche qui regroupe l'ensemble des structures de recherche ainsi que les éléments de la nouvelle direction de la recherche.

- Le niveau 3 décrit la subdivision des unités budgétaires et services à comptabilité distincte en centres de responsabilité (CR) ou centres gestionnaires. Leur nombre était en 2007 de 135.

Tableau 16 : Arborescence structurelle

UB	Niveau 3	Nombre de CR		
		2002	2004	2006
900	Service des établ.	7	7	7
901	ENSIEG	11	11	11
902	ENSHMG	13	14	15
903	ENSIMAG	23	16	16
904	ENSERG	11	11	12
905	ENSEEG	9	12	5
906	UFR PGP	7	7	7
907	CMTC	5	5	5
908	ENSPG	9	7	7
909	IUFA	5	5	-
910	ENSGI	6	6	6
911	ESISAR	9	9	6
912	Cycle préparatoire	6	6	6
913	Formation continue	-	4	9
450	CUEFA	15	9	10
452	CIME	9	6	6
455	AIP	6	6	7
Total		151	141	135

(Source documents budgétaires IPG)

Les créations et suppressions de centres de responsabilité sont consécutives à des demandes des UB et font l'objet d'un vote en conseil d'administration. La diminution du nombre de CR constatée entre 2002 et 2006 (- 11 % en 4 ans) résulte principalement de la volonté de la direction de l'établissement de limiter le nombre de personnes responsables de CR habilitées à engager des dépenses.

La situation, qui présente ainsi une dispersion relativement importante en valeur absolue, (mais à relativiser toutefois pour un établissement comportant 17 UB depuis l'exercice 2008), demeure perfectible puisqu'il ressort d'un classement par valeur effectué par l'établissement pour l'exercice 2007, que parmi les 135 CR que compte la structure budgétaire de l'établissement, 20 CR totalisent moins de 3k€ de mandats dans l'année.

5.1.2- La présentation du budget

a) Le budget d'établissement et le budget de gestion

La structure budgétaire est fixée aux articles 4 et 6 du décret du 14 janvier 1994. La préparation du budget d'un EPSCP suppose en fait la préparation de deux budgets distincts, mais complémentaires : un budget d'établissement (budget par nature) et un budget de gestion (budget par destination). Ce dernier document à vocation interne doit permettre la traduction des orientations stratégiques par grand secteur d'application et un pilotage budgétaire par la mesure de la performance. On peut très bien imaginer, à titre d'exemple, de suivre précisément les actions entreprises dans le cadre du projet d'établissement et du

contrat quadriennal. Il n'emporte, toutefois, pas d'exécution au sens juridique du terme.

Au cas d'espèce, la chambre a constaté que l'établissement, excepté en 2006, soumet au conseil d'administration un budget présenté à la fois par nature et par fonction. Ce dernier a cependant une forme très sommaire puisqu'il se limite à seulement deux pages et ne fait ressortir ni les arbitrages stratégiques par grandes fonctions retenus par la gouvernance de l'établissement, ni les arbitrages budgétaires par UB puisque les budgets de niveau 2 ne sont pas joints au budget global de l'établissement.

Pour les exercices 2003 et 2004, les comptes financiers de l'établissement sont accompagnés d'un rapport de présentation qui comporte également une première présentation de l'exécution budgétaire par UB et par nature et une seconde présentation de l'exécution budgétaire par grandes destinations (formation, vie étudiante, recherche, valorisation, action pour le personnel, logistique).

Ainsi donc, malgré l'adoption d'un budget d'établissement par nature et par fonction, la pratique budgétaire de l'établissement ne permet pas réellement une analyse fine des besoins, comme l'a rappelé la Cour des comptes⁵².

Il convient de préciser que l'outil de gestion budgétaire NABUCO, aux possibilités limitées, ne facilite pas la tâche. L'installation prochaine d'un nouveau logiciel, dont la généralisation est prévue pour 2009, choisi par l'Agence de mutualisation des universités (AMUE) - produit nommé SIFAC - devrait faciliter la production de budget de gestion en format LOLF.

Toutefois, dans le cadre de l'expérimentation LOLF par l'institut, déjà évoquée, il convient de relever que l'établissement a mis en œuvre une démarche de comptabilité analytique, « comme outil au service du pilotage » qui est de nature à modifier les pratiques constatées. La chambre prend, également, acte de la réponse de l'ordonnateur d'adapter, dans le cadre du décret suscitée, la structuration de son budget de gestion en intégrant les éléments de comptabilité analytique demandés par le MESR (destinations LOLF, indicateurs...).

b) Les annexes budgétaires

Les budgets transmis à la chambre ne respectent pas totalement les dispositions législatives et réglementaires applicables dans la mesure où ils ne comportent pas un certain nombre d'annexes budgétaires.

Ainsi, les dispositions prévues par l'article L719-5 du code de l'éducation selon lesquelles un tableau des emplois budgétaires attribués et des documents décrivant la totalité des moyens hors budget dont bénéficie l'établissement sont annexés au budget n'ont pas été respectées pour l'ensemble de la période sous revue.

Il est en est de même s'agissant des programmes pluriannuels d'investissement (PPI) qui selon l'article 8 du décret n° 94-39 du 14 janvier 1994 « font l'objet d'un document annexé au budget de l'établissement. Ils sont votés par le conseil d'administration de l'établissement ». Les budgets des exercices sous revue ne font pas apparaître en annexe des budgets d'établissement de programmes pluriannuels d'investissement.

⁵² L'efficacité et l'efficacités des universités : observations récentes et nouvelles approches, Cour des comptes, décembre 2005.

Instrument de gestion stratégique - annuellement réactualisé et annexé au compte financier de l'établissement - propice à une lecture transparente des prévisions puis des réalisations, le PPI est un outil d'aide à la décision. Dans le cas d'espèce, les travaux de restructuration et de maintenance lourde font l'objet de programmes présentés devant le bureau et non pas devant le conseil d'administration de l'établissement.

La chambre rappelle à l'IPG le caractère obligatoire de l'élaboration d'un véritable plan pluriannuel d'investissement et la nécessité de se conformer aux dispositions réglementaires évoquées ci-dessus. Elle prend acte de la réponse de l'ordonnateur de remédier aux dysfonctionnements constatés en l'espèce.

5.1.3- La procédure budgétaire

a) La lettre de cadrage

L'élaboration d'une lettre de cadrage précède la préparation budgétaire, dont la vocation est d'impulser et de traduire la volonté politique de la gouvernance de l'établissement, est un exercice auquel se livre tous les ans la direction de l'établissement depuis 2002. Par cet intermédiaire, la direction informe les composantes des grandes orientations prises pour l'exercice budgétaire à venir.

La dernière lettre de cadrage budgétaire 2008 cible principalement trois axes stratégiques : d'une part la refondation des cycles de formation et la réduction du nombre d'écoles de neuf à six, d'autre part, la création d'une nouvelle UB recherche et enfin la mise en place pour chaque UB de projets annuels de performances auxquels seront associés des indicateurs de performance afin de disposer d'un budget conforme à la mise en œuvre de la LOLF tant au niveau de sa préparation (PAP) que de sa réalisation (RAP) et parvenir ainsi à de véritables contrats d'objectifs et de moyens.

Ces lettres de cadrage budgétaire élaborées par la direction se bornent cependant à énoncer les grandes lignes de la politique de l'établissement sans donner d'indications précises sur les limites fixées aux unités budgétaires et aux centres de responsabilités. La contribution des lettres de cadrage au bon déroulement de l'élaboration et des arbitrages budgétaires paraît ainsi quelque peu limitée, en ce qu'elles ne permettent pas concrètement un dialogue de gestion approfondi⁵³.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur ne conteste pas le caractère général du cadrage budgétaire, insuffisamment précis et expose que, pour autant, il n'y a jamais eu de « (...) véritables dérapages budgétaires (...) ». Il prend note de l'opportunité de la remarque pour « (...) mieux formaliser le processus budgétaire. ».

b) La préparation et le vote du budget

- la préparation budgétaire

Selon les dispositions réglementaires applicables, le budget d'établissement est élaboré sous l'autorité de l'ordonnateur principal conformément aux grandes priorités et aux principales données déterminées par le conseil d'administration de l'établissement.

⁵³ A la décharge de l'Institut il convient de relever que le dialogue de gestion, qui devrait aussi exister en amont entre l'établissement opérateur et l'administration centrale du MESR, reste à construire tel qu'il ressort du diagnostic effectué par l'IGAENR dans le rapport précité 2007-070 (p.32) sur la mise en place de la LOLF.

A l'IPG, pour ce qui concerne la période sous revue, il n'existe pas de commission chargée des finances. L'ordonnateur élabore, sur la base de prévisions d'activité des UB, un projet de budget de l'établissement complété par un projet de budget de gestion sur lesquels délibère le conseil d'administration⁵⁴.

Dans le cas d'espèce, le conseil d'administration de l'IPG délibère en fin d'année sur le projet annuel de performance (PAP) de l'établissement dont le budget est une composante, de façon à s'articuler avec la LOLF dont il est rappelé que l'application dans les EPSCP est effective depuis 2006. Le budget de l'établissement comporte 12 actions et 36 sous destinations et est structuré autour des volets suivants : formation, vie étudiante, bibliothèque, recherche, valorisation, immobilisation, pilotage et amortissement.

Cependant le mode opératoire retenu par l'établissement ne permet pas au conseil d'administration de délibérer sur les prévisions d'activité des composantes et des services comme le prévoit pourtant l'article 18 du décret du 14 janvier 1994. Les procès verbaux de séances font en effet apparaître que le débat budgétaire se limite à une présentation générale du budget sans véritables échanges entre les administrateurs quant aux choix stratégiques proposés par la direction de l'établissement. C'est d'ailleurs l'observation qui est formulée par un administrateur qui lors du conseil d'administration du 7 décembre 2006, a indiqué vouloir « *réitérer une demande formulée lors des précédentes mandatures. Il serait souhaitable que les arbitrages ayant conduit à inscrire certains projets au budget soient au moins présentés aux élus* ».

En effet, la pratique de l'établissement en matière de préparation budgétaire n'offre pas au conseil d'administration la possibilité de se prononcer sur les orientations stratégiques retenues au stade de l'élaboration, puisqu'en réalité les arbitrages budgétaires ont été débattus par le bureau, collège restreint d'élus au nombre desquels figurent les directeurs d'écoles.

La chambre prend acte de la réponse de l'ordonnateur de modifier le cadre de la préparation budgétaire, qui sera suivie par l'établissement et ses composantes dans le cadre du projet annuel de performance.

La chambre relève que la pratique de l'établissement qui consiste à débattre des orientations et des choix stratégiques de l'établissement devant un collège restreint ne doit cependant pas priver le conseil d'administration - seul organe délibérant habilité à adopter le budget - de sa faculté de fixer les grandes orientations stratégiques de l'établissement, ce qui en l'espèce ne semble pas être le cas.

Lors de l'entretien préalable, l'administrateur général a, toutefois, fait valoir que la mise en place effective de la LOLF, ainsi que la perspective d'élargissement des compétences, notamment budgétaires, dans le cadre de la loi LRU, demandées pour le 1er janvier 2010, vont modifier les pratiques en ce sens.

- ♦ le vote du budget

Pour que le budget puisse être exécutoire au 1er janvier de l'année N+1, le vote doit intervenir avant le 31 décembre de l'année N. Les dispositions du décret du 14 janvier 1994 relatives au vote sont mises en œuvre dans des conditions satisfaisantes en ce qui concerne le calendrier. Sur la période examinée par la chambre, tous les budgets ont été votés avant le 31 décembre.

⁵⁴ Décret n°94-39 du 14 janvier 1994 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel – art 17 et s

5.2- La prévision et l'exécution budgétaire

5.2.1- Le recours à de nombreuses DBM

A cours des exercices budgétaires examinés, les budgets initiaux ont été suivis de quatre à six décisions budgétaires modificatives. Elles sont soumises au vote du conseil d'administration selon le calendrier suivant : février, avril, juin, juillet, septembre et décembre.

Les crédits votés à l'occasion des décisions budgétaires modificatives représentent, sur les exercices 2003 à 2006, un volume de crédits important. En 2006, ce sont un peu moins de 25 % des crédits votés au budget primitif qui ont été ouverts en cours d'exercice.

Tableau 17 : Budget prévisionnel et décisions budgétaires modificatives 2006

En M€	Dépenses	Cumul	Recettes	Cumul
BP	59,1		58,25	
DBM 1-9/02/2006	5,91	65,01	2,68	60,93
DBM 2 - 13/04/2006	3,88	68,89	0,72	61,65
DBM 3 - 08/06/2006	1,64	70,53	1,09	62,74
DBM 4 - 06/07/2006	0,228	70,758	0,223	62,963
DBM 5 - 28/09/2006	1,37	72,128	0,853	63,816
DBM 6 - 07/12/2006	0,496	72,624	0,301	64,117
exécution budgétaire	55,45		51,5	

(Source : documents financiers IPG)

Pour financer ces dépenses supplémentaires adoptées en cours d'année, les décisions budgétaires modificatives font apparaître des recettes. Ces recettes supplémentaires sont cependant très inférieures aux montants prévisionnels des dépenses votées, ce qui implique nécessairement un prélèvement sur les réserves pour présenter un budget en équilibre. En 2006, ce prélèvement, prévisionnel, sur fonds de roulement s'élève à plus de 7M€ (cf. infra).

Il est à signaler que, tout comme pour les documents présentés au conseil d'administration lors du vote du budget initial, les supports des décisions budgétaires modificatives sont d'une lecture peu aisée puisqu'ils sont présentés par nature au niveau du budget de l'établissement (niveau 1) et non pas par fonction au niveau du budget de l'établissement ou des UB (niveau 1 et 2).

Le nombre des décisions budgétaires modificatives et l'importance de leur montant, alors même qu'elles devraient être restreintes à quelques reports et ajustements limités, affaiblissent notablement le caractère prévisionnel⁵⁵ du budget initial. Elles représentent pour les années 2005 à 2007 en moyenne 28 % des dépenses totales prévues et 16 % des recettes. Cette pratique est d'autant plus inutile qu'une part significative des crédits n'est pas consommée en fin d'exercice.

Tableau 18 : Montants BP et DBM - Exercices 2005 à 2007

En M€	2005			2006			2007		
	BP	BP+DM	%	BP	BP+DM	%	BP	BP+DM	%
dépenses	55,791	74,24	33 %	59,10	73,106	24 %	57,93	73,165	26 %
recette	54,381	62,54	15 %	58,25	66,12	13 %	53,172	63,953	20 %

(Source : documents financiers IPG)

⁵⁵ « Le budget a augmenté de 43 % en recettes et de 44,7 % en dépenses par rapport aux prévisions initiales. » Extrait du conseil d'administration du jeudi 7 décembre 2006, intervention de l'agent comptable-chef des services financiers.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur énonce des dispositions pour l'avenir qui devraient permettre de moins recourir aux DBM et offrir une « ...plus grande sincérité budgétaire... ». Il est pris acte de sa réponse de mettre l'accent sur l'amélioration des pratiques de l'établissement en la matière.

5.2.2- L'exécution budgétaire

Dans la période 2005/2007, le taux d'exécution budgétaire se situe aux alentours de 72 % en dépenses et 80 % en recettes. L'écart par rapport à la moyenne est relativement faible tant en dépenses qu'en recettes même s'il convient d'observer une légère amélioration de la prévision budgétaire en recettes en 2007 qui atteint 84 %.

Tableau 19: Taux d'exécution budgétaire – Exercices 2004 à 2007

Exécution budgétaire en M€	Dépenses			Recettes		
	BP+DM	CF	Taux d'exc.	BP+DM	CF	Taux d'exc.
2004	67,46	48,29	72 %	63,69	49,58	78 %
2005	74,23	50,27	68 %	62,52	50,31	80 %
2006	73,1	55,45	76 %	66,12	51,5	78 %
2007	73,16	53,8	74 %	63,95	53,7	84 %
moyenne			72,2 %			80,0 %

(Source : documents financiers IPG)

La situation n'est cependant pas homogène puisque selon les fonctions définies lors de l'élaboration budgétaire et selon la nature des dépenses, les taux de consommation des crédits sont très variables.

Ainsi, la fonction "Recherche" affiche un taux d'exécution budgétaire moyen de 60 % en dépenses et 71 % en recettes, soit un niveau d'exécution budgétaire nettement inférieur à celui constaté au niveau global. Pour la fonction Enseignement, le taux d'exécution budgétaire est en revanche bien meilleur puisque dans la période 2004/2007, il est en moyenne de 78 % en dépenses et 90 % en recettes.

En fonctionnement, le taux de consommation des crédits est inférieur à 80 % tandis que le taux de réalisation des recettes est de 83 %. Le taux de consommation des crédits ouverts en investissement, très faible en 2004 et 2005 (44 % en dépense et 59 % en recette en moyenne), progresse de manière importante en 2006 puisqu'il excède 70 % en dépense et 80 % en recette ce qui, compte tenu de la nature des crédits et de leur caractère pluriannuel, apparaît comme une amélioration de la prévision budgétaire significative. Cette amélioration tient en particulier à l'abandon de la pratique des reports systématiques de crédits. En 2006, le travail pédagogique entrepris par la direction vis-à-vis des gestionnaires de crédits et la vigilance accrue des services financiers a ainsi permis de limiter les reports de crédits de plus d'un million d'euros. En 2007, le faible taux d'exécution budgétaire en recette tient à une nouvelle pratique d'enregistrement des dotations de l'Etat qui jusqu'en 2006 étaient comptabilisées en recette d'investissement et qui compte tenu de nouvelles instructions du ministère tutelle sont comptabilisées pour partie en section de fonctionnement⁵⁶.

⁵⁶ Notes du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche n°2007/0073 du 13 juillet 2007 et 2007/0084 du 10 août 2007.

Les insuffisances constatées dans la prévision budgétaire ont une incidence certaine dans la détermination de l'équilibre budgétaire de l'établissement. Entre 2004 et 2007, l'établissement a adopté un budget primitif dont l'équilibre n'a pu être obtenu à 2 reprises que par un prélèvement sur fonds de roulement -2,83 M€ en 2004 et -3,37 M€ en 2007.

Tableau 20 : Ecart aux prévisions - Exercices 2004 à 2007

(en M€)	BP+DM	CF	Ecart
2004	-2,98	1,29	4,27
2005	-4,16	0,34	4,5
2006	-7,29	-1,70	5,59
2007	-6,79	2,23	9,02

(Source : documents financiers IPG)

Les décisions budgétaires modificatives adoptées en cours d'exercice ont pour effet de dégrader très notablement la situation financière de l'établissement puisqu'en valeurs cumulées les crédits ouverts sur l'exercice ne sont jamais couverts par les recettes ce qui contraint l'établissement à faire apparaître au stade prévisionnel d'importants prélèvements sur fonds de roulement, pour des montants de 7,29 M€ en 2006 et 6,79 M€ en 2007 soit un peu plus de 9 % du total des dépenses financées sur réserves de l'établissement.

En 2006, l'équilibre financier du BP fait apparaître une variation du fonds de roulement de +0,15M€. Les 2 premières DM adoptées par le CA comportent un déséquilibre entre les dépenses et les recettes de plus de 3 M€ chacune ce qui a pour conséquence de fortement dégrader la situation financière prévisionnelle de l'établissement tout au long de l'exercice. L'exécution budgétaire se solde pourtant par une diminution du fonds de roulement de 1,70M€ soit un écart avec la situation prévisionnelle de 5,60M€.

Tableau 21 : Variation du fonds de roulement – Exercice 2006

En M€	V FR
BP	0,15
DBM 1-9/02/2006	-3,08
DBM 2 - 13/04/2006	-6,29
DBM 3 - 08/06/2006	-6,84
DBM 4 - 06/07/2006	-6,85
DBM 5 - 28/09/2006	-7,30
DBM 6 - 07/12/2006	-7,29
exécution budgétaire	-1,70

(Source : documents financiers IPG)

En 2007, l'établissement projette de financer ses dépenses par un prélèvement sur les réserves à hauteur de 6,8 M€ alors qu'il ressort de l'exécution budgétaire un enrichissement de l'établissement de plus de 2 M€ sur ce seul exercice.

Plutôt que de révéler une insuffisance de ressources comme le laisse à supposer la prévision budgétaire faite par l'établissement, les pratiques d'exécution budgétaire mettent en évidence un important excédent de ressources, illustré par le gonflement d'année en année du fonds de roulement - excepté en 2006 en raison du financement de l'opération MINATEC. Le fonds de roulement de l'établissement s'est ainsi accru de plus de 2 M€ entre 2004 et 2007.

L'écart entre la variation prévisionnelle et la variation réel du fonds de roulement est pour le moins significative d'une mauvaise prévision budgétaire puisqu'elle est en moyenne de 5,7M€ sur la période 2004/2007.

Il est cependant heureux que le prélèvement sur fonds de réserves, prévu chaque année dans les décisions budgétaires modificatives, ne se réalise pas dans les proportions attendues car, dans le cas contraire, la situation financière de l'établissement en serait fortement affectée ou fragilisée.

5.2.3- Les reports de crédits

A l'examen on constate que cette mauvaise exécution budgétaire est en partie imputable à la pratique des reports de crédits non engagés de fonctionnement, destinés à financer des opérations pluriannuelles.

La procédure des reports de crédits d'un exercice budgétaire sur le suivant constitue un assouplissement de la règle de l'annualité budgétaire. Pour les EPSCP, les reports de crédits doivent rester dans les limites définies par l'article 7 du décret n° 94-39 du 14 janvier 1994, résumées dans le tableau suivant :

Tableau 22 : Limites des reports de crédits

Conditions des reports	Crédits concernés
Sans limite du 1/10ème de la dotation Et sans engagement préalable	- Programmes pluriannuels d'investissement (construction de locaux) - Crédits correspondants aux soutiens de programmes (chapitre 66-71) - Dépenses sur ressources affectées - Dépenses informatiques - Dépenses d'investissement courant
Dans la limite du 1/10ème de la dotation Et avec engagement préalable	- Dépenses de fonctionnement courant (sauf personnel et réception) - Crédits d'heures complémentaires de l'établissement
Pas de reports	- Crédits de personnels (hors crédits d'heures complémentaires) - Crédits de réception

Les reports de crédits pratiqués par l'IPG sont d'une ampleur non négligeable puisque dans la période 2005/2007, ils représentent en moyenne un peu plus de 31 % des crédits ouverts en cours d'exercice.

Tableau 23 : Montant et pourcentage des reports de crédits/crédits ouverts

Reports de crédits (en M€)	2005 sur 2006	2006 sur 2007	2007 sur 2008
Total crédits ouverts BP+DBM	74,2	73,1	73,2
Total des reports	25,5	22,9	20,6
en %	34,4 %	31,4 %	28,2 %

(Source : documents financiers IPG)

La nature des crédits reportés est multiple. Deux types d'opérations ont cependant attiré l'attention de l'équipe de vérification :

- ♦ les reports de crédits sur ressources affectées :

Parmi les principes fondamentaux du droit budgétaire figure le principe d'universalité du budget qui induit en conséquence l'interdiction d'affecter certaines recettes à la réalisation de certaines dépenses, ceci dans le souci d'assurer la couverture des charges d'intérêt général. Ce principe connaît cependant plusieurs dérogations au nombre desquelles figurent, pour les établissements publics nationaux, les produits attribués avec une destination déterminée, les subventions des organismes publics et privés, les dons et legs qui doivent conserver leur affectation⁵⁷.

Avant de classer une opération dans la catégorie des ressources affectées, l'établissement doit s'assurer préalablement que les trois critères suivants se trouvent remplis simultanément :

- il existe des obligations réciproques entre l'établissement public et le bailleur de fonds. Sauf cas particulier, ces obligations prennent la forme d'un contrat ou d'une convention ;
- l'établissement public doit prouver qu'il respecte ses engagements contractuels par la production d'un compte rendu financier, c'est-à-dire un relevé des dépenses effectuées dans le cadre de l'opération, certifié par l'agent comptable ;
- les sommes non employées pour la réalisation des obligations de l'établissement public doivent être reversées au bailleur de fonds, sauf si celui-ci décide d'en laisser la libre disposition à l'établissement.

La technique comptable consiste dans un premier temps à comptabiliser la prise en charge de la convention pour son montant global :

- Débit du compte 4684 produits à recevoir sur ressource affectées
- Crédit du compte 4682 charges à payer sur ressources affectées.

Lors de la réception des fonds le compte de disponibilité est débité par le crédit du compte 4684 de sorte que le solde du compte 4684 correspond au montant des restes à percevoir sur conventions gérées en ressources affectées. Lors du paiement de dépenses sur des crédits gérés en ressources affectées, l'établissement constate des recettes budgétaires (opération d'ordre budgétaire) à hauteur des dépenses effectivement réalisées par le débit du compte 4682 et le crédit du compte de produit intéressé, de sorte que le solde du compte 4682 correspond en fin d'exercice aux restes à dépenser sur ressources affectées.

Dans la période 2004/2007, le solde du compte 4682 charges à payer sur ressources affectées s'établit en moyenne de 21,1 M€.

Tableau 24 : Solde du compte 4682 – Exercices 2004 à 2007

En M€	2004	2005	2006	2007
4682 charges à payer sur ressources affectées	22,74	21,21	20,58	20,04

(Source : documents financiers IPG)

Cette technique de gestion de crédits en ressources affectées n'est utilisée par l'établissement que pour l'enregistrement des crédits de recherche alloués à l'établissement par l'intermédiaire de contrats de recherche.

⁵⁷ Décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique - article 162 (1er alinéa)

Fin 2007, l'établissement comptabilise 257 contrats gérés en ressources affectées auxquels correspond un encours restant à percevoir (solde du compte 4684) de 15,1 M€ et un reste à dépenser (solde du compte 4682) de 20,04 M€. En 2007 ce sont 34 nouveaux contrats de recherche qui ont été conclus pour un montant global de 4,5M€ dont plus de 2M€ alloués par l'Etat principalement par l'intermédiaire de l'agence nationale de la recherche (ANR), du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère de la défense. Un peu moins de 0,9 M€ sont attribués par l'union européenne et 0,6 M€ par les collectivités locales.

L'examen du suivi des contrats de recherche par l'établissement n'a pas révélé de difficulté particulière dans la mesure où peu de contrats sont relativement anciens : à la fin de l'exercice 2007, les 4/5 des contrats gérés en ressources affectées avaient moins de 4 ans⁵⁸.

Par ailleurs, parmi les 50 contrats de recherche dont la signature est antérieure à 2004 et pour lesquels l'établissement dispose encore de restes à dépenser significatifs, il apparaît que soit la durée d'exécution des contrats est relativement longue (par exemple contrat n°BC86 conclut le 1er janvier 2002 avec l'union européenne pour une durée de 6 ans et sur lequel l'établissement dispose d'un reste à dépenser au compte 4682 d'encre 90 K€) soit la date de démarrage des travaux de recherche est largement postérieure à la date de signature du contrat (contrat n°BCF6 conclut avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche le 05 mai 2003 dont les crédits restant à dépenser s'élèvent à 119 K€ fin 2007 en raison d'un démarrage effectif du contrat en 2005).

Au plan budgétaire, la pratique de l'établissement consiste à reporter l'intégralité de ces crédits ouverts et non consommés sur l'exercice suivant. La pratique de la gestion des crédits de recherche de l'établissement explique par conséquent en grande partie le niveau des reports de crédits.

Tableau 25 : Part des reports de crédits sur ressources affectées

Reports de crédits (en M€)	2005 sur 2006	2006 sur 2007	2007 sur 2008
Total des reports	25,5	22,9	20,6
Dont crédits sur ressources affectées	21,3	20,7	20,2

(Source : documents financiers IPG)

En 2007, 90 % des crédits reportés sur l'exercice suivant concernent des contrats de recherche gérés en ressources affectées.

- ♦ les crédits alloués par la collectivité régionale :

La région Rhône-Alpes, par l'intermédiaire de son schéma régional d'enseignement supérieur et de la recherche (SRESR), intervient de manière importante dans le financement de l'établissement. A cet effet, l'établissement dispose de crédits sur ressources spécifiques pluriannuelles, destinées plus particulièrement aux centres de recherche de l'école, afin de financer des projets de recherche, la participation à des Clusters⁵⁹ recherche, ou encore des

⁵⁸ Soit un réel effort d'entreprise, si l'on se réfère au rapport 2007-070 (p.13) rendu par l'IGAENR en juillet 2007 sur « La mesure de la performance dans le cadre de la mise en œuvre de la LOLF dans l'enseignement supérieur », et qui relevait pour l'INPG des difficultés « à solder les contrats parfois plusieurs années après la vie réelle du contrat »

⁵⁹ « Un Cluster est un programme de recherche regroupant des projets. Il est constitué d'un réseau de laboratoires ou d'équipes travaillant à la réalisation de ce programme scientifique commun, et sa mission est d'animer et de coordonner cette communauté scientifique régionale pendant une durée d'environ 5 ans. Le Cluster est un lieu d'animation de la communauté scientifique (séminaires, journées d'échange...). Il est le garant de la pluridisciplinarité. C'est aussi un lieu de formation des doctorants en lien avec les écoles doctorales. Cette animation scientifique doit aussi se préoccuper du lien entre la recherche et la société civile

allocations doctorales de recherche.

L'établissement a ainsi reçu en 2007, 3,04 M€ principalement sous la forme de conventions de participation et de recherche.

Tableau 26 : Montant des subventions Région – Exercices 2004 à 2007

(en M€)	2004	2005	2006	2007
Subventions région (c/ 7442)	1,23	1,34	2,09	3,04

(Source : documents financiers IPG)

D'une manière générale, les conventions fixent un montant maximal à la subvention régionale, allouée pour partie (de 20 % à 50 %) sous la forme d'une avance, le solde étant versé sur la base de la transmission par l'établissement des pièces justificatives des dépenses. Elles prévoient également un reversement par l'établissement des sommes déjà versées non justifiées ou non employées. Ces contrats par lesquels la collectivité subventionne des activités de recherche ne sont cependant pas gérés en ressources affectés.

Les conditions posées dans l'instruction du 18 mai 1993⁶⁰ semblent pourtant réunies pour gérer ces conventions selon cette technique budgétaire et comptable :

- la recette a une affectation précise fixée dans la convention, au sens où l'établissement public doit en faire un usage spécifique ;
- le montant de la recette est égal au montant de la charge qui incombe à l'établissement public, justifiée par la production d'un relevé des dépenses effectuées ;
- la recette n'est définitivement acquise à l'établissement public que lorsque celui-ci a effectué la dépense correspondante, les sommes non employées pouvant être reversées au bailleur de fonds.

En outre, d'après le cadre réglementaire susmentionné, ces crédits qui ont majoritairement vocation à couvrir des dépenses de fonctionnement, ne peuvent faire l'objet de report de crédit sans engagement préalable. Sur ce point l'établissement a précisé lors du contrôle que les reports de crédits alloués par la collectivité régionale sont peu fréquents, compte tenu notamment du versement d'une part significative des crédits sur justification des dépenses mandatées.

Pour se mettre en conformité avec le cadre réglementaire des reports de crédits et pour améliorer l'annualité budgétaire tant en dépense qu'en recette, le projet de service 2009 de l'établissement prévoit la mise en place d'une gestion des contrats passés avec la région en ressources affectées.

Ainsi, des marges de progression demeurent, d'une part, dans la qualité de la gestion budgétaire, cette dernière se situant « (...) au cœur des enjeux des universités dont elle est un instrument essentiel (...) » comme l'a écrit la Cour des comptes⁶¹ (il convient notamment de souligner la multiplication en cours d'année de décisions modificatives, révélatrice d'une inadéquation entre la prévision et l'exécution budgétaire qui fait du budget « un acte formel » dont la fiabilité est sujette à caution) et, d'autre part, dans l'élaboration d'un programme de

tant en terme de valorisation et de transfert de technologie à destination des entreprises que plus largement auprès des acteurs sociaux ». (Source : site Internet Région Rhône-Alpes).

⁶⁰ Instruction publiée au Bulletin officiel de la comptabilité publique.

⁶¹ « L'efficience et l'efficacité des universités : observations récentes et nouvelles approches », décembre 2005.

financement pluriannuel, outil de gestion et d'évaluation du patrimoine.

L'application à venir des dispositions contenues dans la loi LRU, qui dispose que l'établissement : « se dote d'instruments d'audit interne et de pilotage financier et patrimonial », est de nature à clarifier et responsabiliser les choix de gestion de l'ordonnateur.

5.3- La situation financière

Sous réserve des incertitudes liées aux problèmes de fiabilité des comptes, la situation financière a été examinée à partir des données figurant au seul budget principal de l'établissement puisque, comme cela été dit précédemment, celui-ci concentre à lui seul plus de 90 % des masses financières.

Sur l'exercice 2007, le budget de l'établissement est d'environ 54 M€ (53,80 M€ en dépenses, 53,70 M€ en recettes).

Tableau 27 : Budget principal – Exercices 2004 à 2007

en M€	2004	2005	2006	2007	moyenne	%
total des dépenses	48,30	50,28	55,45	53,80	51,95	
dépenses de fonctionnement	39,88	43,00	43,43	46,47	43,19	83,1 %
dépenses d'investissement	8,41	7,28	12,02	7,33	8,76	16,9 %
total des recettes	49,58	50,31	51,50	53,70	51,27	
recettes de fonctionnement	42,41	46,01	45,03	53,27	46,68	91,0 %
recettes d'investissement	7,17	4,30	6,48	0,43	4,60	9,0 %

(Source : comptes financiers)

Assez classiquement pour les EPSCP, la section de fonctionnement concentre l'essentiel des opérations financières. Dans la période 2004/2007, plus de 80 % des dépenses et 90 % des recettes sont comptabilisées en section de fonctionnement.

Dans la période 2004/2007, les dépenses et les recettes de fonctionnement s'établissent en moyenne à 43,2 M€ et 46,7 M€ et progressent à un rythme annuel moyen de 5,2 % et 7,9 %. L'évolution la plus marquante est observée en 2007 puisque les dépenses et recettes comptabilisées au compte de résultat progressent respectivement de 7 % et 18,3 %. Cette augmentation est à rapprocher principalement en dépense d'une progression des charges de personnel et en recette d'un nouveau mode de comptabilisation des dotations de l'Etat en section de fonctionnement.

5.3.1- La section de fonctionnement

a) Les dépenses de fonctionnement

Dans la période sous revue, les dépenses de fonctionnement sont en moyenne de 43,2 M€ et sont concentrées principalement dans les chapitres 62 – autres services extérieurs, 64 – charges de personnel et 68 – dotations aux amortissements et aux provisions. Elles progressent de manière significative en 2005 et 2007 sous l'effet d'une part de l'augmentation des charges de personnel et des dotations aux amortissements pour l'exercice 2007 d'autre part.

Tableau 28 : Montant des dépenses de fonctionnement – Exercices 2004 à 2007

(en M€)	2004	2005	2006	2007
Dépenses de fonctionnement	39,88	43,00	43,43	46,47
Dont :				
Charges de personnel (c/64 +631+633)	8,38	10,6	11,62	13,57
Dotations aux amortissements & aux provisions (c/68)	4,26	3,44	4,03	5,82

(Source : comptes financiers)

- Les dépenses de personnel sont la principale charge qui pèse sur le budget de l'établissement. Elles sont en moyenne de 11 M€ soit environ 25 % des charges de fonctionnement et progressent annuellement de 17,4 %.

Cette très forte augmentation a pour principale origine la prise en charge à partir de 2005 de rémunérations anciennement dévolues à l'Etat sur le chapitre 31-96, à savoir la rémunération des ATER (attaché temporaires de recherche), moniteurs, PAST (professeurs associés), ARE (allocation de retour à l'emploi) et crédits de suppléance. La charge supplémentaire pesant sur le budget de l'établissement a été de 1,7 M€ en 2005, 1,17 M€ en 2006 et 1,11 M€ en 2007. Cette charge supplémentaire a été compensée par une augmentation de la DGF.

Le développement de la politique de la recherche et valorisation par l'établissement est le second facteur explicatif de l'augmentation des charges de personnel. Les appels à projets de l'ANR pour lesquels l'IPG a été retenu, la mise en place d'un consortium de valorisation GRAVIT, la création de pôles de développement scientifique CLUSTER ont ainsi contribué à une augmentation des charges de personnel de plus de 700 k€ en 2007. Ces charges de personnel sont cependant intégralement financées par des ressources propres – contrats ANR, FEDER, conventions de recherche avec la région...

- Les dotations aux amortissements et aux provisions sont en moyenne dans la période 2004/2007 d'environ 4,5 M€. Le montant des dotations aux amortissements figurant dans les comptes financiers de l'établissement a sensiblement progressé dans la période sous revue, et plus particulièrement en 2007 passant d'un peu plus de 4 M€ en 2006 à 5,8 M€ en 2007 (+ 45 %).

Le rapport de présentation du compte financier 2007 de l'agent comptable mentionne sur ce point que la très forte augmentation des dépenses non décaissables a pour origine d'une part la généralisation de la pratique de l'amortissement sur l'ensemble de l'actif de l'établissement y compris celui des composantes et d'autre part l'augmentation des provisions pour charges de personnel.

Le principe selon lequel la constatation de l'amortissement est obligatoire est applicable aux EPSCP, depuis 2001, puisque selon l'instruction M93, tous les biens des EPSCP qui sont susceptibles de se déprécier doivent faire l'objet d'un amortissement⁶². Pour tenir compte du statut juridique de certains biens et du fait que le renouvellement de ces biens n'est pas à la charge de l'établissement, il est néanmoins mis en place une procédure particulière permettant de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement au niveau de la première section du budget. Jusqu'en 2006, les services d'établissement (UB900) ne pratiquaient pas l'amortissement. L'établissement a souhaité mettre un terme à cette pratique irrégulière dès la préparation du budget 2007 ce qui explique à titre principal l'augmentation constatée des dotations aux amortissements de près de 1,8 M€ sur ce même exercice.

⁶² Instruction codificatrice N° 02-036-M93 du 29 avril 2002 Tome 3 - Volumes 1 p.260

L'augmentation des charges de personnel liée en partie à l'augmentation du recrutement d'agents non titulaires contraint l'établissement à accroître sensiblement la part des provisions comptabilisées pour autofinancer en particulier l'allocation de retour à l'emploi (ARE). En 2007, le montant des provisions comptabilisées par l'établissement au titre de l'ARE s'élève à 416 K€. Ce montant est déterminé en référence d'une part au taux de cotisation des Assedic pour les personnels contractuels recrutés sur des contrats de recherche ou convention de partenariat avec la région, et d'autre part à une fraction de la dotation supplémentaire allouée par l'Etat au titre de la prise en charge par l'établissement des personnels contractuels ATER, PAST et moniteurs.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur expose que l'ARE est une charge pratiquement marginale pour l'établissement et que la politique mise en place pour les emplois contractuels induit peu de chômage, compte tenu de la qualité des recrutements opérés. Il est pris acte de sa réponse

b) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont en moyenne de 46,7 M€. Relativement stables jusqu'en 2006, elles progressent fortement en 2007 (+8,2 M€) sous l'effet principalement d'une augmentation des subventions d'exploitation.

Tableau 29 : Montant des recettes de fonctionnement – Exercices 2004 à 2007

(en M€)	2004	2005	2006	2007
Recettes de fonctionnement	42,41	46,01	45,03	53,27
Dont	22,22	26,47	28,09	33,88
- subventions d'exploitation (c/74)				
- droit de scolarité (c/70611)	1,31	1,418	1,52	1,55
- autres prestations de services (c/7068)	4,00	3,8	2,61	2,18
- Produits divers de gestion courante (c/758)	4,8	5,42	4,59	3,47
- revenus des VMP (c/764)	0,59	0,55	1,33	1,26

(Source : comptes financiers)

Les subventions d'exploitation allouées à l'établissement occupent une place prépondérante dans son financement puisqu'elles représentent sur l'ensemble de la période plus de la moitié des recettes de fonctionnement (33 M€ en 2007, soit un peu moins de 64 % des recettes de fonctionnement de l'établissement).

En 2007, le rapport de présentation du compte financier fait état d'une note du ministère de l'enseignement supérieur de juillet 2007 qui définit « *une nouvelle qualification des dotations de l'Etat qui doivent désormais être enregistrées en fonctionnement* ». Ce nouveau mode opératoire explique en grande partie la forte augmentation des recettes comptabilisées en section de fonctionnement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la LOLF et du programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire », la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, par notes du 13 juillet et 10 août 2007⁶³, a défini de nouvelles modalités d'imputation des crédits de l'action 14 « immobilier », dont il ressort que lorsque les crédits alloués ont pour conséquence d'augmenter la valeur du patrimoine contrôlé par l'établissement - opérateur de l'Etat - , les financements doivent être considérés comme des

⁶³ Notes du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche n°2007/0073 du 13 juillet 2007 et 2007/0084 du 10 août 2007.

apports en capital de l'Etat envers son opérateur.

En revanche, lorsque l'opération financée par l'Etat entre dans le champ de l'exploitation courante de l'établissement, les financements de l'Etat sont analysés comme des subventions pour charge de service public et doivent être comptabilisés en section de fonctionnement (maintenance et logistique immobilière, également certains travaux de mise en sécurité).

1/ L'Etat, par l'intermédiaire principalement de la DGF et des financements affectés au contrat quadriennal, concourt au fonctionnement de l'établissement à hauteur de plus de 30 % en 2007.

Tableau 30 : Participations de l'Etat – Exercices 2004 à 2007

(en M€)	2004	2005	2006	2007
Subventions d'exploitation Etat (c/741)	10,44	12,86	14,61	17,6
DGF	5,8	7,8	7,47	7,83
Contrat quadriennal	4,39	5,00	6,2	7,00

(Source : documents financiers IPG)

L'augmentation de la DGF en 2005 de 2 M€ est essentiellement due à la compensation allouée par l'Etat au titre de la prise en charge sur le budget de l'établissement des charges de personnel d'une partie des personnels contractuels.

Dans le cadre du nouveau contrat d'établissement 2007/2010 l'établissement a obtenu une augmentation significative de sa dotation contractuelle de 15 % sur la période. Le redécoupage de la politique contractuelle par action LOLF ne permet pas de définir aisément les actions qui bénéficient d'un soutien financier accru de l'Etat. Cependant, les crédits qui lors du précédent contrat d'établissement 2003/2006 étaient fléchés recherche s'élevaient à 15,2 M€ tandis que le nouveau contrat d'établissement consacre 17,7 M€ à la recherche soit environ 625 K€ de plus par an.

2/ Parmi les aides publiques versées à l'établissement, certaines d'entre elles sont associées à des contrats de recherche.

Comme le prévoit la réglementation comptable, ces contrats sont gérés selon la technique des ressources affectées. Comme cela a été indiqué précédemment, ces ressources affectées sont suivies dans la comptabilité de l'établissement dans des comptes spéciaux 4682 – charges à payer sur ressources affectées et 4684 - produits à recevoir sur ressources affectées. Chaque contrat est individualisé par un numéro de compte unique en dépenses et recettes. L'établissement ne comptabilise les recettes sur contrat de recherche que lorsque les dépenses engagées sur des contrats gérés en ressources affectées ont été mandatées. L'établissement a ainsi comptabilisé en 2007 environ 8,63 M€ au titre des contrats de recherche.

Tableau 31 : Montant des contrats de recherche – Exercices 2004 à 2007

(en M€)	2004	2005	2006	2007
Contrats de recherche (c/7482)	8,24	9,06	7,76	8,63

(Source : Comptes financiers)

A ce stade il convient de noter que l'utilisation du compte 7482 – produits sur ressources affectées n'est pas conforme à l'instruction codificatrice M9-3⁶⁴ qui dispose que

⁶⁴ Instruction codificatrice N° 02-036-M93 du 29 avril 2002 Tome 3 - Volumes 1

la constatation des recettes budgétaires à hauteur des dépenses effectivement réalisées s'effectue par le débit du comptes 4682 - Charges à payer sur ressources affectées et par le crédit du compte de produits intéressés, étant précisé que les EPSCP n'ont pas à répartir les recettes issues des ressources affectées entre le compte 7482 et 1382 mais doivent les imputer en fonction de la nature de la recette (contrat de recherche, formation continue, autres prestations de services, etc.).

3/ La région Rhône-Alpes, comme il a été dit, intervient de manière importante dans le financement de l'établissement : « *C'est la Région qui est le principal contributeur apportant 94 % des subventions de l'ensemble des collectivités territoriales.* » (Extrait Lettre d'échange contrat quadriennal 2007-2010)

La forte progression des financements régionaux en 2006 et 2007 s'explique selon l'établissement en partie par la réalisation de plusieurs travaux de recherche et donc le versement à l'établissement du solde de plusieurs conventions de participation, mais également par le transfert à l'établissement de la gestion des allocations doctorales de recherche.

Enfin, il convient de noter que l'établissement, en optimisant sa trésorerie comptabilise en 2006 et 2007 environ 1,3 M€ de produits financiers.

Les droits d'inscription pour mémoire représentent en 2007 1,55M€ soit un peu plus de 3 % des recettes d'exploitation de l'établissement.

c) Le résultat comptable et l'autofinancement

De 2004 à 2007, l'établissement dégage un résultat comptable constamment excédentaire, assez important puisqu'il est en moyenne de 3,5 M€, soit environ 7,5 % des recettes moyennes constatées durant la même période.

Tableau 32 : Résultat comptable – Exercices 2004 à 2007

(en M€)	2004	2005	2006	2007	moyenne
Dépenses de fonctionnement	39,88	43,00	43,43	46,47	43,19
Recettes de fonctionnement	42,41	46,01	45,03	53,27	46,68
Résultat de l'exercice	2,53	3,01	1,60	6,80	3,48

(Source : Comptes financiers)

En 2007, Le nouveau mode de comptabilisation des dotations de l'Etat a eu un effet très positif sur le résultat de la section de fonctionnement qui s'établit sur ce même exercice à 6,8 M€. Les dépenses supplémentaires n'ont donc pas affecté le résultat comptable puisqu'elles ont été largement compensées par des recettes nouvelles.

Au delà du seul résultat comptable, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement obtenu après retraitement des écritures d'ordre se situe à un niveau élevé.

Tableau 33 : Autofinancement – Exercices 2004 à 2007

(en M€)	2004	2005	2006	2007
Résultat de l'exercice	2,53	3,01	1,60	6,80
dotation aux amortissements (c/68)	4,26	3,44	4,03	5,82
reprise sur provision (c/78)	0,18	0,00	0,00	1,02
quote part des subv. amortissables (c/777)	3,41	3,14	1,78	2,47
caf nette	3,20	3,32	3,84	9,13
caf / recettes de fonctionnement	7,6 %	7,2 %	8,5 %	17,1 %

(Source : Comptes financiers)

La capacité d'autofinancement ainsi dégagée par la section de fonctionnement de l'établissement s'établit jusqu'en 2006 à plus de 3 M€ et 9,1 M€ en 2007. En valeur cumulée, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement sur la seule période 2004/2007 est de plus de 21 M€.

L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement contribue donc de manière significative au financement de la section d'investissement.

5.3.2- L'effort d'équipement et son financement

Dans la période 2004/2007, les dépenses d'équipement apparaissent relativement stables et s'établissent à un peu moins de 8 M€, excepté l'exercice 2006 au cours duquel elles ont été de 12 M€.

Tableau 34 : L'effort d'équipement – Exercices 2004 à 2007

(en M€)	2004	2005	2006	2007
Dépenses d'équipement	8,41	7,28	12,02	7,33
recettes d'équipement	7,17	4,30	6,48	0,43
besoin de financement	1,24	2,97	5,55	6,90
Capacité d'autofinancement	3,20	3,32	3,84	9,13
variation du fonds de roulement	1,96	0,34	-1,70	2,23

(Source : Comptes financiers)

Cette forte augmentation des dépenses d'investissement d'environ 5 M€ est à rapprocher de la création du pôle d'innovation en micro et nanotechnologies - MINATEC – à l'initiative de l'IPG et du CEA Grenoble (laboratoire CEA-LETI), avec le soutien de l'État et de l'ensemble des collectivités territoriales. Ce projet a nécessité la construction de nouveaux bâtiments dans le centre de Grenoble, mitoyens de ceux du CEA et dans lesquels ont été implantés, pour la partie MINATEC rattachée à l'IPG, une des 6 écoles de l'établissement – Phelma, une plate-forme technologique commune - le CIME (centre interuniversitaire de microélectronique et nanotechnologie) et deux laboratoires de recherche - l'Institut de Microélectronique, Electromagnétisme et Photonique (IMEP) et le Laboratoire des Matériaux et du Génie Physique (LMGP).

Jusqu'en 2006, les dépenses d'équipement sont principalement couvertes par des subventions d'équipement à hauteur de 65 %. En 2007, l'augmentation des recettes de fonctionnement en raison pour partie du nouveau mode de comptabilisation des dotations de l'Etat a pour corolaire une réduction très importante des recettes d'équipement.

Le besoin de financement dégagé par la section d'investissement est cependant largement couvert par la capacité d'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement comme en témoigne l'évolution de la variation du fonds de roulement qui, excepté en 2006 où le projet MINATEC a en partie été financé par un prélèvement sur fonds de roulement de 1,7 M€, est systématiquement positive et s'élève en valeur cumulée sur la période 2004/2007 à 2,8 M€.

Cet enrichissement se retrouve pour partie dans les éléments de trésorerie de l'établissement.

Tableau 35 : Trésorerie – Exercices 2004 à 2007

(en M€)	2004	2005	2006	2007
Total comptes financiers classe 5	25,63	26,73	25,25	28,20

(Source : Comptes financiers)

De 2004 à 2006, la trésorerie de l'établissement apparaît relativement stable et s'établit en moyenne à 25,8 M€. Fin 2006, la quasi-totalité des éléments de trésorerie sont comptabilisés en valeur mobilière de placement soit 25,25 M€ et génèrent des produits financiers importants qui s'élèvent à un peu plus de 0,9M €, soit sur la période 2 % des recettes de fonctionnement de l'établissement.

En conclusion, l'analyse de la situation financière de l'établissement met en évidence la forte progression tant des dépenses de fonctionnement, principalement due à la prise en charge d'une partie des dépenses de personnel à partir de 2005 et à l'augmentation des dépenses d'amortissement, que des recettes de fonctionnement, due en grande partie à l'augmentation des dotations publiques et en 2007 au nouveau mode de comptabilisation des dotations de l'Etat.

De 2004 à 2007, le résultat comptable et l'autofinancement demeurent à des niveaux très confortables puisqu'ils s'établissent en moyenne respectivement à 3,5 M€ et 4,9 M€.

Excepté en 2006 en raison de l'opération MINATEC, (porteuse en elle-même pour l'avenir dans un secteur technologique de pointe), la capacité d'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement est très supérieure au besoin de financement de la section d'investissement ce qui a pour conséquence un enrichissement notable de l'établissement qui se caractérise par une progression du fonds de roulement de 2,8 M€ depuis 2004.

Fin 2007, le fonds de roulement net global, qui selon l'instruction comptable M93 est « l'indicateur des conditions de conduite de l'université », dans la mesure où il correspond à un excédent de ressources à long terme, s'établit à 19,1M€ et traduit pour l'établissement une grande sécurité financière et un important potentiel d'investissement.

Comme le souligne l'ordonnateur dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, la technique de l'amortissement (qui peut faire l'objet d'une neutralisation dans les EPSCP pour les bâtiments remis en dotation, hors acquisitions effectués sur ressources propres) est sans incidence sur l'autofinancement - compte tenu de la définition de cette notion - et par conséquent n'influe pas sur le fonds de roulement. Ce que la chambre a voulu mettre en évidence concerne l'augmentation des dotations aux amortissements, qui ont sensiblement progressé dans la période sous revue, passant de 4 M€ en 2006 à 5,8 en 2007 (+45%). En effet, jusqu'en 2006, les "services d'établissement" (UB 900) ne pratiquaient pas l'amortissement.

6- LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

6.1- La structuration de la recherche

- 6.1.1- Une recherche scientifique et technologique ouverte sur les établissements extérieurs, qui intègre une solide coopération avec le milieu industriel

Les projets d'établissement et contrats quadriennaux successifs affirment tous la préoccupation constante que : « L'INPG considère le développement de sa recherche comme une base essentielle de ses formations et comme un des facteurs importants de sa croissance et de son évolution. ». Le contrat 2007-2010 confirme cette place centrale.

Au cours des deux derniers contrats et au travers de la Déclaration de politique scientifique, élément essentiel et structurant, l'institut a développé une vision stratégique de sa recherche avec six pôles de compétence « (...) pour faire émerger une vision de la recherche orientée vers des domaines d'application porteurs pour le développement de Grenoble INP en relation avec ses écoles. ». Autour des quatre axes traditionnellement affirmés que sont les micro et nanotechnologies organisées avec le projet MINATEC et le pôle de compétitivité à vocation mondiale MINALOGIC, les Technologies de l'information et de la communication impliquées également avec MINALOGIC et imbriquées dans des clusters régionaux et laboratoires internationaux, les Matériaux, l'Environnement avec des thématiques de recherche liées à la maîtrise et la mise en œuvre des méthodes et outils des sciences de l'ingénieur dans un démarche environnementale, une nouvelle structuration a permis de faire apparaître :

- ♦ un pôle Systèmes de production,
- ♦ et un pôle Energie, ce dernier en phase avec un domaine d'excellence du bassin grenoblois et avec la naissance du pôle de compétitivité TENERDDIS sur les énergies du futur.

Son activité de recherche est marquée par une forte mixité avec les grands organismes (CEA, INRIA, CEMAGREF, IRD...) et historiquement le CNRS. En effet, 82 %⁶⁵ des unités sont des unités mixtes de recherche (UMR). Le ministère lors de l'évaluation scientifique engagée à l'occasion du projet de quadriennal 2007-2010, soulignait ce lien étroit avec les EPST⁶⁶, qui se traduit par une forte proportion de chercheurs d'organismes dans les unités de l'établissement et aussi une forte proportion de personnels d'appui aux laboratoires mobilisés par ces organismes. Outre le CNRS, le CEA est un partenaire de poids, notamment au travers de grands projets structurants tels que MINATEC. Les autres collaborations importantes sont l'institut Carnot Energies du futur depuis mars 2007, que l'institut pilote, et le Réseau thématique de recherche avancée (RTRA), créé en 2006 avec le CNRS et l'UJF, sur les « Nanosciences à la limite de la nanoélectrique ».

L'établissement oriente sa recherche dans le champ des "sciences dures" avec une prédominance en STIC compte tenu de l'environnement grenoblois, premier pôle de province en l'espèce. En conséquence la recherche appliquée (cf. implication dans les pôles de compétitivité) n'est pas moins favorisée au sein d'un tissu industriel de tout premier plan. La création d'un "guichet unique de valorisation"⁶⁷(GUV) est aussi un atout supplémentaire au bénéfice de la cohérence de l'institut et renforce sa dimension socio-économique.

On peut ajouter que la présence des acteurs socio-économiques dans les différentes instances de l'établissement (CA notamment, mais aussi CEVU et CS) crée un lien partenarial propice à la compréhension des deux milieux dont la collaboration conditionne, aussi, l'employabilité des ingénieurs et des docteurs formés par l'établissement.

Par ailleurs, les universités grenobloises travaillent ensemble depuis 1971 et l'interuniversitaire est vécue comme une réalité. Les collaborations de l'IPG sont fortes avec les partenaires universitaires locaux au premier rang desquels l'Université scientifique Grenoble 1 Joseph Fourier. Compte tenu de sa proximité géographique et scientifique⁶⁸ cette dernière s'affirme comme « le partenaire universitaire privilégié », que l'IPG porte les

⁶⁵ Source : lettre d'échange MESR relative au contrat quadriennal 2007-2010.

⁶⁶ Au travers des UMR, mais aussi des instituts fédératifs de recherche (IFR) ou toute autre forme de partenariat qui favorise le développement des thèmes et moyens mis en commun et contribue à l'interdisciplinarité.

⁶⁷ Opérationnel depuis la rentrée 2005 il regroupe en une seule entité toutes les opérations relatives à la gestion des contrats industriels de recherche et de transfert.

⁶⁸ Dans le contrat quadriennal 2003-2006 environ 87 % des unités et programmes pluri formations (PPF) étaient communs aux deux établissements (Source : "Lettre d'échange")

équipes de recherche ou *a contrario* que l'UJF le fasse.

Il s'agit de signes forts, sous l'impulsion de la gouvernance, pour renforcer la visibilité de l'établissement dans le domaine des sciences dures pour l'ingénieur et en faire un point d'ancrage et d'attractivité, y compris à l'international.

- ♦ Un environnement favorable :

Parallèlement à l'intégration d'acteurs socio-économiques dans les conseils, et s'agissant plus particulièrement des industriels, des accords de coopération sont signés avec de grands groupes implantés localement. L'importance de ces accords cadre n'est plus à démontrer dans l'intensification des relations entre l'institut et ses composantes dans les domaines de la formation initiale, continue et de la recherche.

La ville de Grenoble, qui accompagne la mise en place de colloques scientifiques, la Metro (Communauté d'agglomération de Grenoble) qui participe au développement de projets d'envergure tels que MINATEC, le Département qui intervient dans la maîtrise d'ouvrage de MINATEC 1 et 2, des plates formes technologiques et la Région sont membres du nouveau conseil d'administration de l'Institut. La Région est également membre du conseil scientifique. On n'omettra pas la ville de Valence qui soutient l'école du groupe ESISAR.

6.1.2- La question du Pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES)

La question⁶⁹ se pose, néanmoins, de la conciliation et de l'articulation d'une politique structurante de site, dans le cadre d'une insertion au sein du Pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) en gestation. La coopération des quatre universités du site s'est renforcée depuis 2002. L'ensemble a conduit à la création de « Grenoble universités », dont le support juridique est un groupement d'intérêt public (GIP).

L'objectif est de réaliser un cadre pertinent et de mettre en œuvre des moyens permettant de soutenir et accompagner les coopérations entre établissements dans leur diversité⁷⁰, ce qui correspond, par ailleurs, au désir du conseil régional de faire émerger une vision structurée et cohérente autour de pôles universitaires forts à l'aide du "*Schéma régional d'enseignement et de recherche*" (SRESR)⁷¹. La région Rhône-Alpes est l'une des toutes premières à avoir élaboré un tel schéma qui témoigne de sa volonté de « *réformer en profondeur les modalités du soutien de la région et de mettre en place une nouvelle politique pour contribuer encore plus au développement de Rhône-Alpes* ». ⁷² (Source : extrait SRESR).

C'est un des plus importants campus scientifique de France, qui bénéficie d'ailleurs d'une reconnaissance officielle dans le "plan campus" lancé récemment par la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, et pour lequel outre les fonds déjà engagés dans le CPER actuel, la Région Rhône-Alpes, mais aussi le département de l'Isère et Grenoble métropole sont prêts à s'engager financièrement.

⁶⁹ Point relevé également par le MESR dans la « lettre d'échange ».

⁷⁰ Formule fédératrice ou intégratrice à terme, le débat sur les PRES à la vue des premières constitutions n'est pas tranché.

⁷¹ Bien que l'enseignement supérieur demeure une compétence de l'Etat, la Région s'affirme comme un interlocuteur incontournable dans ce domaine. Elle constitue, en effet, un niveau pertinent pour assurer une relation efficace entre le monde universitaire et scientifique et les territoires, et un contributeur financier non négligeable.

⁷² L'IPG a participé au montage du SRES et pilote deux clusters régionaux : cluster énergie et cluster système de production.

L'IGAENR dans son rapport 2007-079 de septembre 2007 relatif à « *La mise en place des pôles de recherche et d'enseignement supérieur* » souligne le fait que le site de Grenoble compte parmi ceux où la constitution d'un PRES paraissait évidente. En effet, les universités ont l'habitude de travailler ensemble au sein du GIP, déjà existant, de "Grenoble universités"⁷³, de nombreuses écoles doctorales et laboratoires étant communs, en particulier dans le domaine des sciences. Néanmoins, à ce jour, un décret constitutif n'a toujours pas été pris. Le rapport mettait en avant la conjugaison de différents facteurs pour expliquer le retard pris, dont « *la coexistence de fonctions nationales au plus niveau avec la présidence de leurs établissements pour les présidents de l'UJF et de l'INP (1ère vice présidence de la conférence des présidents d'université – CPU – et de la conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs – CDEFI), statut de grand établissement accordé à l'INPG (devenu IPG), changement d'équipe à l'UJF* ». Si toutes ces bonnes raisons ont, probablement, un rôle à jouer, plus certainement on retrouve là les difficultés rencontrées, et maintenant surmontées, par une autre école d'ingénieurs en Rhône-Alpes. Ces difficultés sont propres à ces écoles, à savoir un risque lié à la perte d'identité et de visibilité, dans une structure jugée aux contours flous et dont la logique de projets peut ne pas apparaître toujours évidente. Il ne faut pas non plus omettre naturellement le problème de la délivrance des doctorats.

Néanmoins, l'institut souligne, qu'au travers des discussions menées avec ses partenaires, il s'inscrit dans une volonté déterminée de participer à un établissement public de coopération scientifique (EPCS), support juridique du PRES, à la faveur des possibilités offertes par la loi de 2006⁷⁴, sous une formule fédérative et dans la mesure où lui serait garanti, au sein de celui-ci, le pilotage de l'ingénierie.

6.2- L'administration de la recherche

6.2.1- La création de la Direction de la recherche au 1er janvier 2008

Dans le cadre de la réforme de l'établissement, la Direction de la recherche apparaît comme le maître d'œuvre pour le suivi de l'activité des laboratoires⁷⁵ et des enseignants-chercheurs. Jusqu'au 1er janvier 2008 les laboratoires étaient rattachés administrativement aux différentes écoles. Les directeurs de ces écoles disposaient, à l'égard des personnels de laboratoires d'un rôle de coordination intermédiaire entre le niveau établissement et le niveau laboratoire. Les laboratoires étant rattachés maintenant au niveau de l'établissement c'est la direction de la recherche qui sera amené à jouer un rôle de coordination.

Dans une logique de renforcement de la gouvernance de la recherche, l'établissement a su identifier ses axes majeurs et les regroupements qui ont donné naissance aux six pôles évoqués ci-dessus sont destinés à favoriser la convergence de moyens.

⁷³ Université Grenoble I UJF ; Université Grenoble II UPMF ; Université Grenoble III Stendhal ; Groupe Grenoble INP ; IEP Grenoble, soit un groupement d'environ 50 000 étudiants.

⁷⁴ La DGES s'était montrée fortement incitative pour le statut juridique d'EPCS allant jusqu'à laisser entendre que le financement Etat pouvait dépendre du choix effectué, alors même que d'autres possibilités ouvertes par la loi de 2006 de programme sur la recherche peuvent apparaître plus souples, notamment pour l'apport de fonds privés (GIP ou encore Fondation de recherche).

⁷⁵ Les laboratoires sont des structures multiformes relevant pour l'essentiel de deux grandes catégories les équipes d'accueil (EA) reconnues par le ministère dans le cadre de la contractualisation et de son volet recherche et les unités mixtes de recherche (UMR), contractualisées et associées à un ou plusieurs grands organismes (CNRS, etc.). Ce schéma concerne surtout les sciences dures par opposition aux sciences humaines et sociales par tradition moins structurées.

Il reviendra à la direction de la recherche, qui gère l'ensemble de l'activité des laboratoires, de négocier sur le plan financier avec les autres partenaires universitaires le montant des dotations que chaque université entend attribuer aux laboratoires ou aux programmes structurants, et plus largement d'assurer la cohérence de l'ensemble.

6.2.2- Les éléments du financement de la recherche

Le financement de la recherche à l'IPG, est assuré par diverses sources. Il s'élève ainsi à 19 569 M€ pour l'année 2007 qui se décomposent en financement récurrent du MESR pour 4 434 M€ (à multiplier par 4 pour avoir le montant correspondant au contrat quadriennal⁷⁶ 2003-2006, soit 17 737 M€), en contrats publics à hauteur de 10 141 M€ et en contrats privés pour 4 993 M€ (Source : IPG/SG).

Ces chiffres reflètent bien l'activité de l'établissement, dont les deux tiers des ressources proviennent de son activité propre, qu'elle soit directement contractuelle ou issue de celle-ci sous forme de redevances et prêtassions annexes. L'objectif de l'établissement est de développer cette activité contractuelle propre et c'est la raison d'être du GUV déjà évoqué, où l'on voit bien que la dotation de fonctionnement des laboratoires ne représente qu'une partie réduite de l'ensemble des moyens dont dispose un laboratoire, l'essentiel de son activité étant lié à des contrats publics, y compris de l'union européenne, ou privés.

Les chiffres et commentaires du financement afférent à la politique contractuelle ont été examinés dans la partie consacrée à la gestion budgétaire et financière (notamment dans la partie consacrée aux reports de crédits et aux contrats gérés en ressources affectées), ainsi que les montants alloués à titre de subvention par la Région.

Pour le contrat quadriennal 2007-2010, le MESR a attribué à l'institut un budget global pour la recherche. Il est à noter que c'est l'un des premiers établissements à disposer d'un tel dispositif en cohérence avec les objectifs de la LOLF qui demandent une visibilité et un traçage améliorés.

Il n'y avait pas, comme il a été dit, pour la période sous revue de document financier spécifique retraçant les opérations liées à la recherche en tant que telle, la logique de présentation étant celle par unité budgétaire (école concerné et laboratoires associés).

La nouvelle configuration créée par l'UB 920 recherche à partir de janvier 2008, devrait permettre une analyse et un suivi de gestion plus précis de l'activité recherche en permettant de mieux retracer les flux financiers, corollaire de la création de la direction de la recherche.

- ♦ L'utilisation du bonus qualité recherche (BQR) :

C'est un élément non négligeable de mise en pratique des marges de manœuvre dont dispose l'Institut pour la conduite de sa stratégie en matière de recherche, et une des prérogatives du conseil scientifique. Le taux choisi pour le BQR⁷⁷ est la marque d'une volonté ou non de donner une impulsion à la recherche de l'établissement en priorisant l'excellence scientifique. Une procédure d'appel d'offres dans les laboratoires entraîne la

⁷⁶ Le soutien de l'Etat passe notamment par la contractualisation qui est un vecteur essentiel. Dans son principe elle s'avère particulièrement adaptée à la gestion des activités de recherche. Les contrats quadriennaux permettent, en effet, de procéder à un examen d'ensemble des activités de recherche de l'institut et lui garantissent des crédits récurrents de fonctionnement et d'équipement.

⁷⁷ Le Bonus qualité recherche, a, en effet, pour objet de mutualiser, au niveau des services centraux de l'établissement, une fraction des crédits de recherche alloués aux laboratoires. Un prélèvement plafonné à 15 % des moyens alloués par l'État dont le taux est fixé par le conseil d'administration de l'EPSCP permet de donner à l'établissement les moyens de soutenir des actions jugées prioritaires sur lesquelles il fonde sa politique de recherche.

sélection de projets liés le plus souvent à l'interdisciplinarité, à une aide au démarrage de jeunes équipes, ou encore à des thèmes émergents (liste non exhaustive). L'IPG insiste sur « (...) la qualité du projet qui prime avant tout » et permet ainsi à l'établissement de se positionner sur des thématiques émergentes à fort potentiel. L'incitation à l'appui de cette politique de développement repose pour l'essentiel sur l'utilisation du BQR au taux maximum de 15 % et environ 340 K€/an. Dans son dernier quadriennal, l'IPG a souhaité doubler ce taux en le faisant passer ainsi à 30 %. Ce point fera l'objet d'une discussion approfondie avec le MESR.

6.3- L'évaluation de la recherche et des chercheurs

6.3.1- La recherche

La politique de recherche menée par l'IPG, au travers de ses laboratoires, au cours des quatre dernières années a ainsi donné lieu à une expertise par la mission scientifique du MESR à l'occasion de la négociation du contrat 2007/2010 et, partant, de l'appréciation des résultats 2003/2006. Le comité national du CNRS est également partie prenante, l'essentiel des laboratoires ayant le statut d'UMR avec le CNRS. Il est à noter que les dotations de fonctionnement du ministère et du CNRS prennent en compte les résultats de ces évaluations.

Il en ressort un bilan global jugé positivement, au sein duquel la qualité des équipes est reconnue, notamment, en sciences pour l'ingénieur. Le secteur STIC avec plus de la moitié des forces et 80 % de publiant est le « secteur fort de l'IPG ». Les secteurs de la physique et de la chimie des matériaux sont jugés excellents. L'important travail de structuration qui a été mené, autour des six pôles de compétences ci-dessus évoqués, facilite l'articulation pluridisciplinaire. Le ministère insiste également sur la place du projet MINATEC, qui laisse selon lui entrevoir un « continuum de recherche et développement... », en liaison avec le monde industriel (point fort déjà relevé par ailleurs).

Pour sa part l'établissement a mis en place, en 2007, préalablement à la création de la direction de la recherche, un observatoire de la recherche qui recueille l'ensemble des données scientifiques et de gestion des laboratoires au travers d'une fiche d'identité du laboratoire, comprenant les ressources humaines dont il dispose, ses ressources financières et leur origine et son "rayonnement scientifique", en fait le recensement du nombre de publications. Jusqu'à présent aucun recadrage financier des projets soutenus n'a été opéré. Un suivi systématique sera effectué dès 2009 et un recadrage des projets sera également possible.

6.3.2- Les chercheurs et enseignants-chercheurs

Les chercheurs du CNRS ont une activité évaluée annuellement au travers d'un compte rendu d'activité annuel. Ce dispositif ne concerne pas les enseignants-chercheurs. Ceux-ci font essentiellement l'objet d'un regard porté sur le nombre de publications et l'importance des revues supports. La Direction de la recherche devrait être le maître d'œuvre de leur activité et la mise en place d'une application spécifique devrait enfin voir le jour avec le progiciel de pilotage de la recherche GRAAL⁷⁸ soutenu et développé par l'Agence de mutualisation des universités et établissements (AMUE).

⁷⁸ GRAAL est un système d'information de la recherche universitaire, qui vise à présenter de manière cohérente les unités de recherche et leur environnement et les équipes rattachées. L'application renseigne sur les personnes et leurs activités scientifiques.

ANNEXE 1

Liste des sources et lexique extrait des indicateurs des universités
 (MEN-MESR-DEPP)

Annexes

Sources et lexique

Sources

AGADES	AGADES est une application de gestion budgétaire et comptable des crédits de l'enseignement supérieur. Active jusqu'au 1 janvier 2003, elle permettait le suivi des crédits attribués à l'enseignement supérieur
AGAE	Application de gestion de logement et de l'aide à l'étudiant. Cette application assure la gestion du dossier social de l'étudiant depuis le dépôt de la demande de bourse jusqu'à la mise en paiement et la demande de logement jusqu'à l'affectation en résidence universitaire. Les utilisations de cette application sont les services déconcentrés (CROUS et CATI) ainsi que les services Nationaux (ENOUS et DGES).
AGORA	Aide à la gestion optimisée des ressources ATOSS. Le système AGORA assure la gestion des personnels ATOSS ainsi que la gestion des personnels ITRF de catégorie C.
Analyse des annexes des contrats quadriennaux COSMOS	Il s'agit d'un travail d'exploitation des annexes relatives à la partie Patrimoine des projets d'établissement, renseignées par les établissements, dans le cadre de la politique contractuelle. Les surfactes désignés ici correspondent aux SRON des implantations dont l'Etat assure la charge de propriétaire.
Enquête FSDIE	La fonctionnalité du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes est définie par le décret n° 2011 du 29 août 2011. Elle peut être financée par le fonds est essentiellement alimentée par une part relative sur les droits d'inscription et d'autres par les unités de paiement attribuées par les fonds propres des collectivités territoriales. Le conseil d'administration après avis du CSDU fixe la part de ce fonds consacrée aux aides sociales et elle consacre le surplus des initiatives étudiantes. Des commissions spécialisées attribuent des aides sociales aux étudiants ou aux profs étudiants sélectionnés. Une ramontée d'information annuelle a été mise en place par le bureau des politiques étudiantes de la Direction générale de l'enseignement supérieur.
Enquête ressources globales	L'enquête ressources globales est menée par la DR auprès des établissements d'enseignement supérieur contractualisés par le MENESR. Elle permet de recenser l'ensemble des ressources qui permettent le financement des activités de recherche des établissements.
Enquête surfaces	Cette enquête est menée annuellement, auprès des établissements par le Bureau du financement des politiques immobilières de la Direction de l'enseignement supérieur. Les données figurent comme source DPO-gageo-bureau-etal, sur la période visée au sein de cette direction.
Enquête sur la validation des acquis	L'enquête sur la validation des acquis dans l'enseignement supérieur porte sur les dispositifs de validation des acquis professionnels (VAP) régis par les décrets de 1985 et de 1993, ainsi que sur le dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) créé en 2002. Le dispositif mis en place par le décret n°85-808 du 23 août 1985 permet la poursuite d'études aux différents niveaux post-baccalauréat aux candidats qui n'ont pas les diplômes ou les titres normalement requis pour s'inscrire, par l'octroi d'une dispense. Cette dernière est accordée par une commission pédagogique au vu des acquis personnels et professionnels des candidats. Le décret n°93-538 du 27 mars 1993, pris en application de la loi n°92-578 du 20 juillet 1992, introduit la possibilité de prendre en compte les acquis du candidat pour la dispense d'une partie, qui peut être significative, des épreuves conduisant à la délivrance du diplôme postulé. La dispense accordée ne peut cependant pas porter sur la totalité des épreuves ou unités de valeur du diplôme postulé. Cette mesure concerne tous les titrés et diplômés nationaux de l'enseignement supérieur et s'applique aux personnes qui peuvent justifier d'au moins cinq années d'activité professionnelle continue ou non, en rapport avec l'objet de la demande. La dispense est délivrée par un jury au vu d'un dossier déposé par le candidat. Les deux dispositifs peuvent être utilisés conjointement.
Enquête non permanents	L'enquête non permanents a été réalisée par la DGAFF (en juin) auprès des établissements d'enseignement supérieur pour identifier les personnes enseignantes non permanentes intervenant dans les établissements d'enseignement supérieur. Cette enquête ne pourra pas être réalisée sur la population des personnels non permanents hospitalo-universitaires.
GEMOS	Cette application assure la gestion des moyens des établissements d'enseignement supérieur. Elle est administrée par la DGES.
GESUP	Gestion des Emplois et des Personnels de l'enseignement Supérieur. Application de gestion des ressources humaines conçue pour l'administration centrale, destinée à couvrir les besoins des gestionnaires de ressources humaines et des gestionnaires des emplois pour l'ensemble des personnels titulaires de l'enseignement supérieur et des emplois correspondants inscrits dans la table financière de l'Etat. Les emplois sont gérés par GESUP se répartissant sur des statuts différents à savoir les enseignants-chercheurs, les enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur et les grands établissements de statut académique, les enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur et les grands établissements de statut académique, les enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur et les grands établissements de statut académique, les enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur et les grands établissements de statut académique. Application consacrée à la gestion. Le fichier GESUP est alimenté à des fins statistiques. Toute la filière, au travers d'une interface de base de gestion réalisée au fil de chaque année, période de l'année au cours de laquelle s'effectuent des opérations de gestion des ressources humaines sont archivées (par exemple actualisation de la base suite aux recrutements, mutations, départs en retraite, promotions). La Direction du personnel enseignant du MENESR est responsable de l'application GESUP.
POPPEE - BIB	Le système POPPEE-BIB assure la gestion de la totalité des personnels des bibliothèques et des musées quel que soit le lieu d'affectation de ces personnels.
POPPEE - ITRF	Système d'information sur les emplois, les postes et les personnels ITRF de l'administration centrale, des rectorats, des académies et des établissements d'enseignement supérieur.
SISE	Système d'information sur le Suivi des Etudiants. Le système SISE recense, au travers des inscriptions prises, les étudiants inscrits dans les principaux établissements universitaires et assimilés ainsi que leurs résultats aux diplômes. SISE recense les étudiants inscrits aux formations diplômantes (ou assimilées) d'une durée minimale d'une année. Le système SISE repose sur deux ramontées annuelles : les universités réalisent des extractions de leurs logiciels de gestion de la scolarité (APOGEE principalement) et transmettent ces informations à la Direction de l'évaluation et de la prospective du MENESR.

Nouveaux entrants en quatrième année de l'enseignement supérieur

Étudiants dont le niveau d'études était inférieur l'année précédente ou qui n'étaient pas dans l'enseignement supérieur universitaire l'année précédente. On distingue également les étudiants inscrits pour la première fois en quatrième année de l'enseignement supérieur provenant d'un établissement tiers. L'analyse parallèle de ces deux indicateurs informe de l'importance des flux d'entrants au niveau de la quatrième année d'enseignement supérieur pour un établissement ou un groupe d'établissements. Cet indicateur est construit sur les seuls diplômés nationaux.

Origine sociale des étudiants

Regroupement des catégories socioprofessionnelles du chef de famille déclarées par les étudiants au moment de leur inscription : Favorisée : chef d'entreprise de dix salariés ou plus, profession libérale, cadre de la fonction publique, professeur et assimilé, professions de l'information, des arts et spectacles, cadre administratif et commercial d'entreprise, ingénieur - cadre technique d'entreprise, instituteur et assimilé.

Plutôt favorisée : profession intermédiaire santé-travail social, clergé, religieux, profession intermédiaire administrative de la fonction publique, profession intermédiaire administrative - commerce entreprise, technicien, contremaître, agent de maîtrise, retraité cadre, profession intermédiaire.

Moyenne : agriculteur exploitant, artisan, commerçant et assimilé, employé civil - agent service fonction publique, policier et militaire, employé administratif d'entreprise, employé de commerce, personnel de service direct aux particuliers, retraité agriculteur exploitant, retraité artisan, commerçant chef d'entreprise.

Défavorisée : ouvrier qualifié, ouvrier non qualifié, ouvrier agricole, retraité employé et ouvrier, chômeur n'ayant jamais travaillé, personne sans activité professionnelle.

NR: Non renseigné

PAST (décret n° 733 du 7 juillet 1985 modifié)

Personnels associés à temps partiel. Les PAST doivent justifier d'une activité professionnelle principale autre qu'une activité d'enseignement et d'une expérience professionnelle en rapport avec la discipline concernée. Ils sont recrutés pour une durée de 3 ans renouvelable. Leurs obligations de service sont égales à celles des enseignants associés à temps plein. Les PAST peuvent être amenés à la rémunération des enseignants-chercheurs titulaires de même catégorie.

Pays d'accueil (Erasmus)

Pays choisis par l'étudiant dans le cadre des programmes européens Erasmus.

Pays d'Europe du Nord : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède

Pays d'Europe du Sud : Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Portugal

Pays d'Europe de l'Est : Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie

Personnels administratifs techniques et d'entretien

Personnel des bibliothèques et des bibliothèques et musées

PRAS (décret n° 85733 du 17 juillet 1985 modifié)

Professeurs associés à temps plein. Les PRAS doivent justifier d'une activité professionnelle principale autre qu'une activité d'enseignement et d'une expérience professionnelle en rapport avec la discipline concernée. Ils sont recrutés pour une durée minimale de 6 mois et maximale de 3 ans. Leurs obligations de service sont les mêmes que celle des enseignants-chercheurs titulaires de même catégorie.

Probabilité d'accès en 3ème année de l'enseignement supérieur

Probabilité pour les étudiants inscrits pour la première fois en première année d'une université de donner probabilité de réussite en 3ème année de l'enseignement supérieur. Cette probabilité est construite à partir d'une cohorte d'étudiants inscrits pour la première fois en première année de l'enseignement supérieur pendant 3 années consécutives. Deux probabilités sont calculées : une probabilité réalisée et une probabilité estimée. Cette dernière correspond à la probabilité de réussite au vu de l'année d'entrée en première année de l'enseignement supérieur. La probabilité réalisée correspond à la probabilité de réussite au vu de l'année d'entrée en première année de l'enseignement supérieur.

Professeurs des universités et assimilés

Cette population est composée des professeurs des universités dont le statut est défini par les décrets n° 84-135 du 24 février 1984 modifié et n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié. Cette population comprend également des personnels d'établissements d'enseignement supérieur spécifiques de corps équivalents (Directeur d'étude à l'EHESS ou Professeur au Collège de France par exemple)

Ressources budgétaires

Les ressources budgétaires hors salaires et primes comprennent : le budget des lignes d'enseignement des universités, les crédits au titre de l'ACRF, ainsi que des crédits forfaitaires et autres fonds budgétaires. On considère en effet qu'une partie de ces crédits est affectée au financement des activités de recherche des universités. On rajoute ainsi le produit de la taxe d'apprentissage et des ressources propres des établissements d'enseignement supérieur.

Ressources propres

Les ressources propres des établissements d'enseignement supérieur comprennent les contrats de recherche et les prestations à caractère intellectuel, les droits universitaires, les revenus de formation continue, le produit de la collecte de la taxe d'apprentissage et des ressources diverses (produits financiers, ventes de produits, produits d'activités annexes comme les locations)

SURFACE

Surface hors œuvre nette. Définie par l'article R.112-2 du code de l'urbanisme, elle est égale à la somme des surfaces de plan de l'édifice au niveau de construction à l'édifice en valeur l'ensemble des surfaces non aménageables (terrasses, zones d'attente, etc.) par exemple.

Taux d'accès en 3ème année de l'enseignement supérieur universitaire

Probabilité pour étudiant entré dans une discipline générale en 1ère année à l'université d'accéder en 3ème année de l'enseignement supérieur universitaire. L'accès en 3ème année d'enseignement supérieur comprend l'accès aux formations de 2e cycle et celles du 3e niveau des nouveaux cursus Licence et Master. Les entrées directes en 2e année, les entrants en IUT ou en santé ne sont pas pris en compte.

Le taux d'accès est un taux transversal, par opposition à un taux longitudinal; il est obtenu par sommation de quatre taux (rapport de flux d'accédants à des flux d'entrants) qui décrivent l'accès en troisième année d'un cursus universitaire en deux, trois, quatre ou cinq années exactement. Les réorientations entre les disciplines générales universitaires sont prises en compte de la manière suivante : un étudiant qui s'est orienté d'une discipline A vers une discipline B n'est plus comptabilisé dans les entrants de la discipline A mais uniquement dans ceux de la discipline B.

Toutes composantes Typologie des universités

Comprend l'ensemble des composantes de l'université ou assimilée, comme les IUT, écoles internes et externes rattachées. Les universités et les CUFR appartiennent à une des 5 catégories suivantes : scientifiques et/ou médicales (15 établissements), pluridisciplinaires avec santé (20), pluridisciplinaires hors santé (25), tertiaires dominants lettres et sciences humaines (15), tertiaires dominants droit et/ou économie (8). Celle-ci a été établie par la DGES à partir des effectifs d'étudiants de l'année 2002-2003 répartis par grandes disciplines hors filières d'IUT et d'ingénieurs. Cette typologie ne prend pas compte de la diversité des établissements mais permet des regroupements objectifs et stables sur des critères simples.

Unité de recherche reconnue

Regroupement de moyens humains et financiers cohérents appartenant à un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur autour d'un projet de recherche labellisé par le Ministère de la recherche au terme d'une procédure d'expansion de son projet scientifique. Ces unités reconnues peuvent associer un ou plusieurs organismes de recherche (CNRS ou EPIC essentiellement) ; on parle alors d'unité commune à un ou plusieurs partenaires. Des unités ne comprenant pas de partenaire-organisme de recherche sont considérées comme des unités propres.

Une unité de recherche commune à différents établissements est comptabilisée dans chacun des établissements. Cependant, les sommes typologiques et la référence nationale excluent tout doublet. On ne compte ainsi une unité de recherche qu'une et une seule fois pour un établissement, une typologie ou la référence nationale.

Universités et assimilés

On compte 81 universités et 2 CUFR. Ces établissements représentent le périmètre de référence de cette publication. Ces établissements participent au calcul des valeurs de référence par catégorie de la typologie (en 5 classes) et pour la France entière.

Valeur ajoutée de l'établissement

Différence entre la probabilité de réussite en licence réalisée et la probabilité de réussite en licence esuimée

ANNEXE 2

Liste des sigles couramment utilisés dans le secteur de l'enseignement supérieur

Sigles

ATER	Attaché temporaire d'enseignement et de recherche
ATOSS	Personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, de santé et sociaux
BCRD	Budget civil de la recherche et développement
CATI	Centre académique de traitement de l'information
CNOUS	Centre national des œuvres universitaires et scolaires
CROUS	Centre régional des œuvres universitaires et scolaires
CUFR	Centre universitaire de formation et de recherche
DAF	Direction des affaires financières du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
DEA	Diplôme d'études approfondies
DEPP	Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
DGES	Direction générale de l'enseignement supérieur du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
DESS	Diplôme d'études supérieures spécialisées
DEUG	Diplôme d'études universitaires générales
DN	Diplôme national
DEPP	Direction de l'évaluation et de la prospective du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
DPD	Direction de la programmation et du développement (aujourd'hui Direction de l'évaluation et de la prospective) du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
DGRH	Direction générale des ressources humaines du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
DPMA	Direction des personnels et de la modernisation de l'administration du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
DR	Direction de la recherche du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
DU	Diplôme d'université
INE	Identifiant national étudiant
ING	Écoles d'ingénieurs internes et externes rattachées aux universités
ITARF	Ingénieurs techniciens et administratifs de recherche et de formation
IUFM	Institut universitaire de formation des maîtres
IUT	Institut universitaire de technologie
MENESR	Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
NR	Non-rensigné
NS	Non-significatif
PAST	Personnels associés à temps partiel
PEDR	Prime d'encadrement doctoral et de recherche
PRAS	Professeurs associés à temps plein
URR	Unité de formation et de recherche
LI	Unités d'inscription

ANNEXE 3

1) - LES NOUVELLES ECOLES

- Ense3 : énergie, eau, environnement
- Ensimag : informatique, mathématiques appliquées et télécommunications
- Esisar : systèmes avancés et réseaux
- Génie industriel : conception de produits ou services, gestion de production et logistique
- Pagora : sciences du papier, de la communication imprimée et des biomatériaux
- Phelma : physique, électronique, matériaux

2) - LES ANCIENNES ECOLES

- EFPG : industries papetières et graphique
- ENSEEG : matériaux, électrochimie, génie des procédés
- ENSERG : électronique et technologie de l'information
- ENSGI : génie industriel
- ENSHMG : fluides, mécanique et environnement
- ENSIEG : énergie et traitement de l'information
- ENSIMAG : informatique et mathématiques appliquées

3) - LA PREPA INTEGREE

Le cycle préparatoire polytechnique : la prépa intégrée des 3 INP Grenoble, Toulouse, Nancy

4) - LE DEPARTEMENT

Formation Continue : des formations pour les professionnels

ANNEXE 4

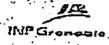
Indicateurs de l'enseignement supérieur

Carte 2.2.2 : Les filières de l'enseignement supérieur en 2006-2007

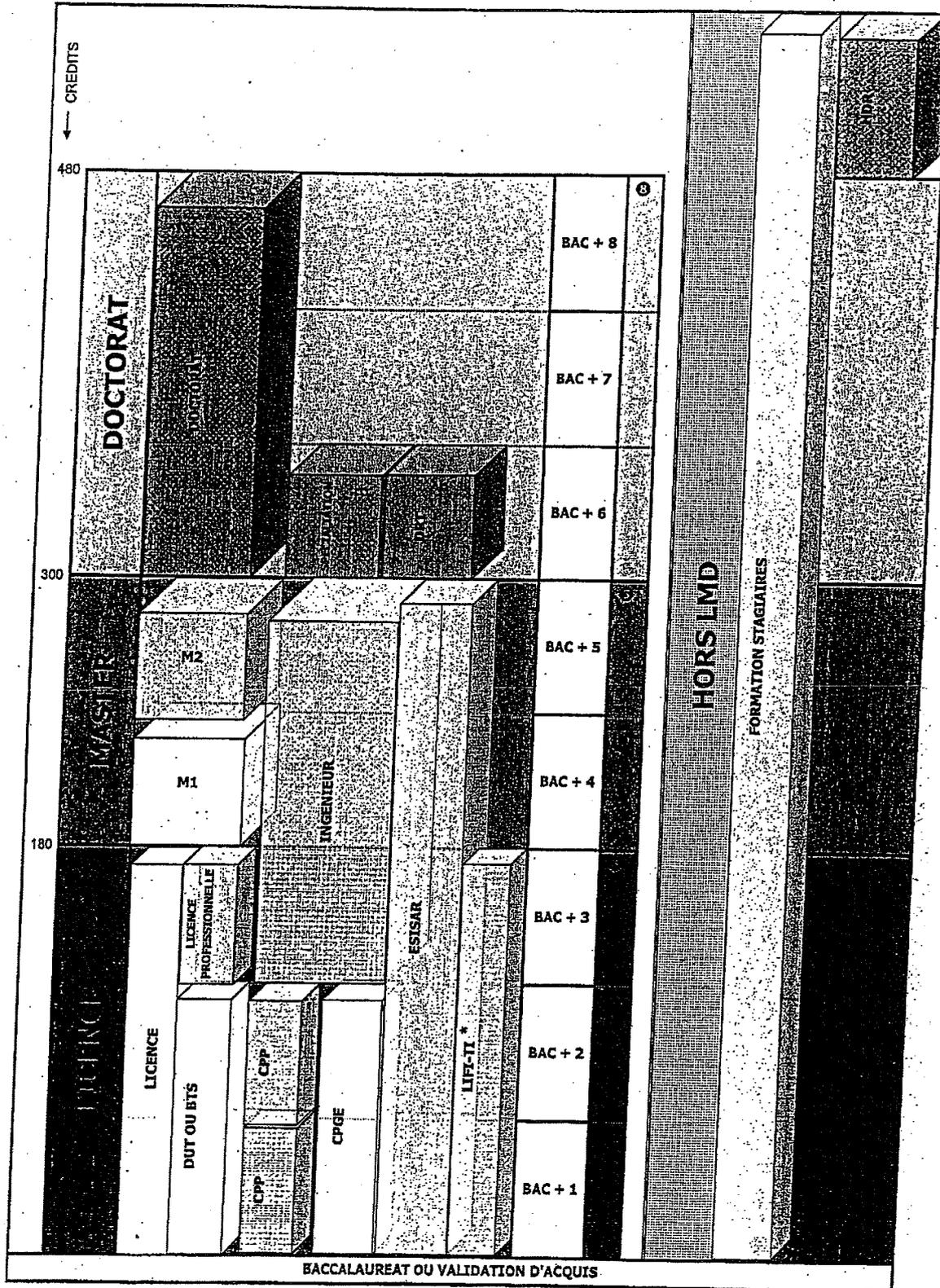


Source : MEN-MESR/SG/DEPP - Synthèse des systèmes d'information et des enquêtes recensant les étudiants inscrits dans les filières de l'enseignement supérieur - Par unité urbaine (INSEE 1999)

ANNEXE 5



ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS
 (Schéma LMD)

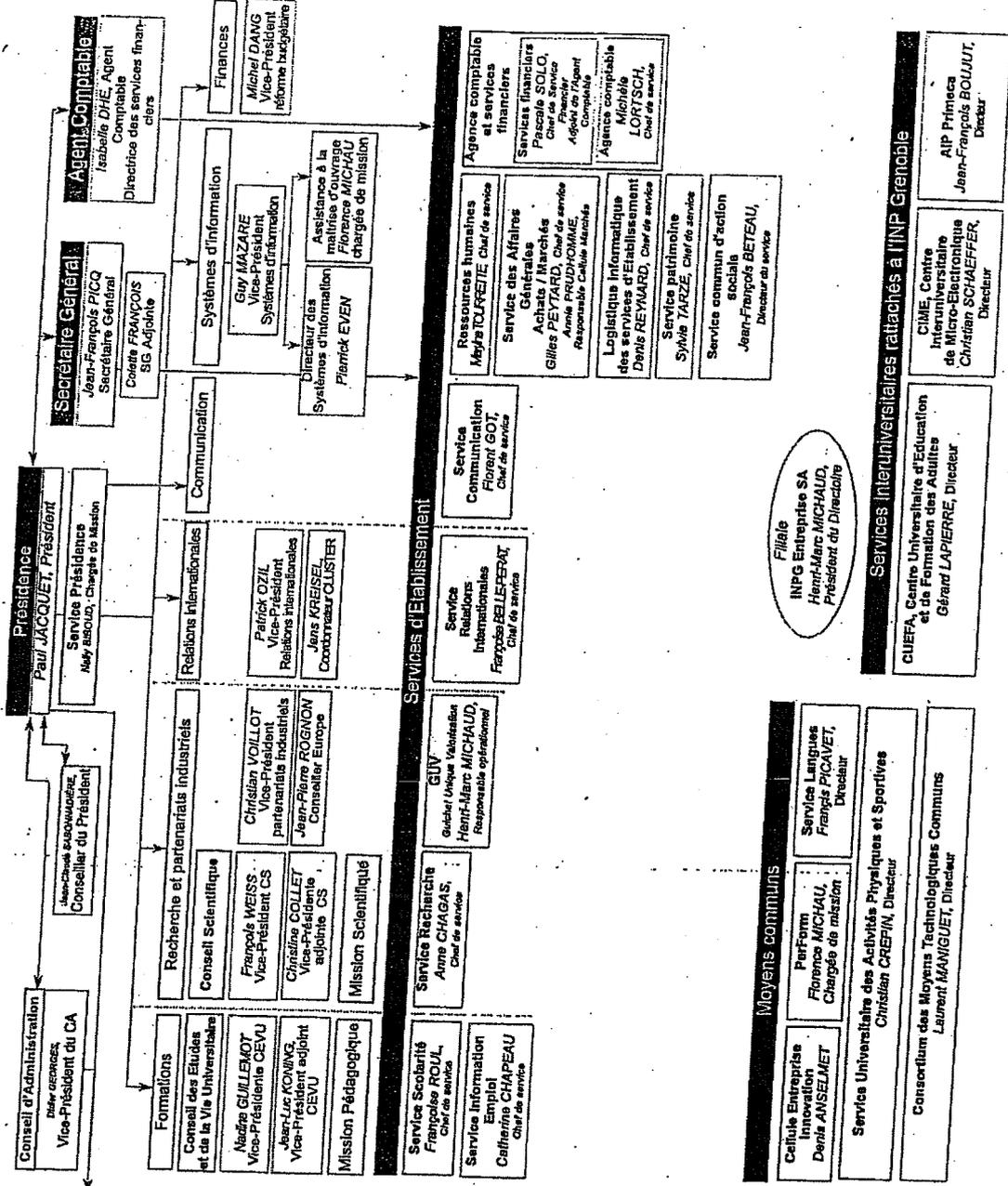


* Une partie de la formation s'effectue au sein du CPP et peut être prolongée par un cursus Ingénieur

Formations INPG

Formations hors INPG

Collège d'ingénierie Formation et recherche
Cycle préparatoire polytechnique (Prépa INP) Françoise VIDEAU, Directrice
Christelle MONTEFIORE, Responsable administratif
INP Grenoble - ENSIEEG Jean-Pierre PETIT, Directeur
Claudine LYLAR, Responsable administratif
INP Grenoble - ENSERG Bernard GUERIN, Directeur
Christine MORALES, Responsable administratif
INP Grenoble - ENSGI Henri TIGER, Directeur
Christophe ALOU, Responsable administratif
INP Grenoble - ENSHMG Olivier METAIS, Directeur
Catherine HAMON, Responsable administratif
INP Grenoble - ENSIEG Roland VIDIL, Directeur
Michel RONDET, Responsable administratif
INP Grenoble - ENSIMAG Roger MOHR, Directeur
Mirella BELLO, Responsable administratif
INP Grenoble - ENSPG Roland MADAR, Directeur
Marianne JOYVAUX, Responsable administratif
INP Grenoble - EFPG Dominique LACHEVAL, Directeur
Stéphanie VERNAC, Responsable administratif
INP Grenoble - ESISAR Smak FEDJINI, Directeur
François CASALINO, Responsable administratif
INP Grenoble TELECOM Gérard MICHEL, Directeur
Jocelyne JOURDANU-FORTIE, Responsable administratif
Département Formation Continue
Département Formation Continue Didier DUVALLET, Directeur
Collège post-gratuit
Collège des masters et études doctorales Jean-Charles LUD, Directeur
Liliane DI GIACOMO, Responsable



ECOLE COMPOSANTE	1999 (3) (4)		2000		2001		2002		2003		2004		2005		2006		2007		Total 1999-2007	Δ* Total 1999-2007	%	
	IS (1)	IP (2)	Total	IS	IP	Total	IS	IP	Total	IS	IP	Total	IS	IP	Total	IS	IP	Total				
CPP																						
IUFMDFC																						
EFG																						
ENSEEG	24	475	499																			
ENSERG	45	607	652																			
ENSGI	7	257	264																			
ENSHMG	4	513	517																			
ENSIEG	29	732	761																			
ENSIMAG	5	597	602																			
ENSPG	9	426	435																			
ESISAR																						
INPG																						
TELECOM																						
TOTAL	123	4468	4591																			

(1) : Inscription seconde (dans ce cas il s'agit d'étudiants inscrits en Master 2 ou anciens DEA et DESS et ayant une inscription principale en cursus Ingénieur)
 (2) : Inscription principale
 (3) : En 1999, les inscriptions secondes étaient réparties dans les écoles et non dans INPG
 (4) : En 1999, les DEA et doctorats étaient répartis dans les écoles et non dans INPG

Commentaires

Dans ce tableau, les effectifs par école et/ou composante sont comptabilisés en nombre d'inscriptions (inscription principale + inscription seconde).